

BACK COVER PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144, NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES
COMpte RENDU OFFICIEL (HANSARD)
VOL. 144, NUMÉRO 084
18 SEPTEMBRE 2009

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

SPEAKER'S PERMISSION

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 88

Thursday, March 2, 1995

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 88

Le jeudi 2 mars 1995

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice and Legal Affairs

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C-41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof and

Bill C-45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act

CONCERNANT:

Projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence et

Projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice-Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Jack Ramsay
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Svend J. Robinson
Georgette Sheridan
Roseanne Skoke
Bernard St-Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice-présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Jack Ramsay
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Svend J. Robinson
Georgette Sheridan
Roseanne Skoke
Bernard St-Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, MARCH 2, 1995
(94)

[Text]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 10:35 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Acting Members present: Herb Grubel for Val Meredith and Brent St. Denis for Sue Barnes.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray and Louis-Philippe Côté, Legislative Counsels.

Witness: From the Assembly of First Nations: Ovide Mercredi, National Chief.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, October 18, 1994 relating to Bill C-41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, November 17, 1994, Issue No. 62*); and

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, September 20, 1994 relating to Bill C-45, An Act to amend the corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatory Act and the Transfer of Offenders Act. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Wednesday, October 19, 1994, Issue No. 50*).

On Clause 1 of Bill C-41

Ovide Mercredi made an opening statement and answered questions.

At 12:10 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 2 MARS 1995
(94)

[Traduction]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 10 h 35, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Morris Bodnar, Roger Gallaway, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Jack Ramsay, Paddy Torsney et Pierrette Venne.

Membres suppléants présents: Herb Grubel pour Val Meredith et Brent St. Denis pour Sue Barnes.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et Patricia Begin, attachée de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray et Louis-Philippe Côté, conseillers législatifs.

Témoin: De l'Assemblée des Premières Nations: Ovide Mercredi, chef national.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 18 octobre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 17 novembre 1994, fascicule n° 62*); et

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 20 septembre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 19 octobre 1994, fascicule n° 50*).

Article 1 du projet de loi C-41

Ovide Mercredi fait une déclaration et répond aux questions.

À 12 h 10, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Thursday, March 2, 1995

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le jeudi 2 mars 1995

• 1036

The Chair: I'd like to call the meeting to order. I apologize for being late.

We are continuing today with our consideration of Bill C-41, an act to amend the Criminal Code with respect to sentencing, and also Bill C-45, an act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatory Act and the Transfer of Offenders Act.

We're pleased to have with us this morning the Assembly of First Nations, represented by Ovide Mercredi, the national chief, and John Briggs, the special counsel to the assembly.

Chief Mercredi, you may proceed with your opening remarks and following that we will have rounds of questioning in the usual way.

Chief Ovide Mercredi (National Chief, Assembly of First Nations): The Assembly of First Nations' submission on Bill C-41 will focus on what we believe is a serious weakness in the legislation as it is now drafted.

Sentencing reform in Canada is long overdue. It has been studied in depth and talked about for many years. The Canadian Sentencing Commission, the Daubney committee, and the Law Reform Commission of Canada have between them examined the subject exhaustively in recent years.

Bill C-41, which is the culmination of this lengthy process of examination and discussion, ought to be primarily an exercise in real sentencing law reform. The primary purpose of such reform should be to reduce dramatically the use of incarceration in sentencing and thereby empty our jails of all but those convicted of serious crimes of violence. This is a problem Bill C-41 should address. We believe the case for this is clear. Most inmates in Canada are non-violent offenders. A significant portion of such offenders are incarcerated for the non-payment of fines.

Aboriginal offenders, as is well known, are disproportionately represented in the federal and provincial prisons across Canada. They make up the single largest inmate population in most jurisdictions; for example, over 50% in Manitoba and even higher in Saskatchewan. Most aboriginal offenders are convicted of relatively minor crimes, often property related, with alcohol or substance abuse being a factor. A very large percentage of these aboriginal offenders is incarcerated for their inability to pay fines. This is tantamount to jailing people for being poor or jailing people for not having a job.

Le président: La séance est ouverte. Veuillez excuser mon retard.

Nous poursuivons aujourd'hui notre examen du projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel en ce qui concerne la détermination de la peine, et également l'examen du projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants.

Nous avons le plaisir d'accueillir ce matin l'Assemblée des Premières nations, représentée par son chef national, Ovide Mercredi, et par M. John Briggs, conseiller spécial de l'assemblée.

Chef Mercredi, si vous voulez bien entamer vos remarques liminaires, après quoi nous passerons aux questions comme nous avons l'habitude de le faire.

Le chef Ovide Mercredi (Chef national, Assemblée des Premières nations): L'exposé de l'Assemblée des Premières nations au sujet du projet de loi C-41 va principalement porter sur ce qui nous paraît être une sérieuse lacune du texte dans sa rédaction actuelle.

Il y a longtemps déjà qu'on aurait dû entreprendre au Canada une réforme du régime de détermination de la peine. Le sujet a été longuement étudié et longuement débattu depuis bon nombre d'années. La Commission canadienne sur la détermination de la peine, le Comité Daubney, la Commission de réforme du droit du Canada, se sont chacun, au cours de ces dernières années, penchés longuement sur la question.

Le projet de loi C-41, l'aboutissement de ce long processus d'examen et de discussion, devrait être avant tout un effort permettant de réformer concrètement les dispositions touchant la détermination de la peine. Le principal objectif d'une telle réforme devrait être de réduire radicalement le recours à l'incarcération et donc de faire sortir de nos prisons tous ceux qui n'y ont pas été condamnés pour des crimes de violence. Voilà le problème auquel devrait s'attaquer le projet de loi C-41. D'après nous, les arguments confortant une telle approche sont évidents. Au Canada, la plupart des détenus ne sont pas des délinquants violents. Une part non négligeable des détenus se trouvent en prison pour non-paiement d'amendes.

Chacun sait que les contrevenants autochtones sont surreprésentés dans les prisons fédérales et provinciales du Canada. Dans la plupart des circonscriptions territoriales, les autochtones sont majoritaires dans les prisons: ils constituent plus de 50 p. 100 de la population carcérale au Manitoba et ce chiffre est encore plus élevé en Saskatchewan. La plupart des contrevenants autochtones sont condamnés pour des infractions relativement mineures, souvent des infractions contre les biens, infractions auxquelles aura souvent contribué l'alcool ou la drogue. Une très forte proportion de ces délinquants autochtones est incarcérée du simple fait qu'ils n'ont pas les moyens de régler les amendes qui leurs sont imposées. Cela équivaut à mettre les gens en prison pour délit de pauvreté ou pour délit de chômage.

[Texte]

It is common knowledge that it is tremendously costly to maintain an offender in jail. Costs approach \$60,000 a year in federal institutions. Although it's less in provincial jails, perhaps reflecting the greater economies of scale, it is still inordinately expensive.

[Traduction]

Tout le monde sait les sommes qu'il faut pour maintenir quelqu'un en prison. Dans les établissements fédéraux, le maintien en détention coûte presque 60 000\$ par personne. Bien que ces coûts soient moindres dans les établissements provinciaux, peut-être à cause des économies d'échelle, l'incarcération demeure une solution excessivement coûteuse.

• 1040

What does this achieve? Certainly the work of the sentencing commission and others who have examined this question indicates clearly that our correctional system does little more than remove offenders from society. Its effect on deterrence, general or specific, is dubious.

À quoi cela sert-il? Les travaux de la commission de la détermination de la peine et de tous ceux qui se sont penchés sur la question ont clairement démontré que notre système correctionnel n'arrive à peu de choses près qu'à retirer les contrevenants de la circulation. Il n'est pas évident que le régime actuel ait un effet dissuasif, ni général ni spécifique.

Prisons demonstrably do not rehabilitate offenders. They do not educate and train inmates and return them to society with marketable and readily employable skills. The system is largely a failure. It is wasting lives and enormous amounts of increasingly scarce financial resources, which are desperately needed to support alternatives to incarceration.

À l'évidence, la prison ne facilite pas la réadaptation du contrevenant. Ce n'est pas un endroit où l'on offre aux détenus des programmes d'éducation et de formation qui permettraient de les rendre à la société après les avoir dotés de compétences qui leur permettraient de trouver un emploi. Dans une large mesure, notre système a été un échec. Il gâche des vies humaines et gaspille à grande échelle des moyens financiers de plus en plus rares, ressources dont on a désespérément besoin pour mettre en oeuvre des mesures qui viendraient se substituer aux peines de prison.

Real sentencing law reform should therefore result in a dramatic reduction in the use of incarceration in Canada. This in turn would significantly reduce Canada's prison population. Unfortunately, we do not believe Bill C-41 as now drafted will likely produce this result.

Si l'on voulait vraiment réformer les dispositions en matière de détermination de la peine, il faudrait donc réduire de façon radicale le recours aux peines d'emprisonnement. Cela entraînerait une baisse importante de la population carcérale mais, malheureusement, nous ne pensons pas que, sous sa forme actuelle, le projet de loi C-41 ait beaucoup de chances d'aboutir à pareil résultat.

A statement of purpose and principles of sentencing set out in proposed sections 718, 718.1, and 718.2 does not differentiate in importance between competing and even conflicting sentencing objectives and principles so as to provide clear direction to a sentencing judge. We do not believe this statement of purpose will result in significant changes in actual sentencing practices at the trial court level, whether related to the problem of disparity or the overuse of incarceration.

Les objectifs et les principes exposés, en matière de détermination de la peine, dans les projets d'articles 718, 718.1 et 718.2, ne semblent faire aucune distinction, au niveau de leur importance relative, entre les objectifs et principes qui se font concurrence quand ils ne s'opposent pas, et cette indifférenciation n'offre aucune perspective claire au juge chargé de prononcer une peine. D'après nous, cet exposé des buts de la législation n'apportera aucun changement important à la pratique actuelle en matière de détermination de la peine en premier ressort et ne permettra donc de soulager ni le problème de la disparité des peines ni le recours excessif aux peines d'emprisonnement.

The lack of clarity and direction in the statement of purpose would be mitigated if the alternative measures dealt with in proposed section 717 were actually in place across the country. This is the central weakness of this legislation.

Le défaut de clarté et d'orientation que l'on relève dans l'exposé des objectifs de ce projet de loi serait moins grave si les mesures de rechange exposées dans le projet d'article 717 avaient effectivement été mises en place dans l'ensemble du pays. C'est là que se situe la principale lacune de ce texte.

Appropriate alternative measures either do not exist or are inadequate in most jurisdictions in Canada. If the provinces are unable or unwilling to put alternative measures in place, clearly the courts will continue to be confronted with far too many offenders who would and should otherwise be diverted out of judicial proceedings. It is difficult to envisage how in such circumstances Bill C-41 will result in any significant change in current sentencing practices in Canada.

Dans la plupart des circonscriptions territoriales du Canada, les mesures de rechange sont soit inexistantes, soit insuffisantes. Si les provinces ne peuvent pas, ou ne veulent pas, mettre en place des mesures de rechange, il est bien évident que les tribunaux continueront à devoir se pencher sur le sort de ces trop nombreux contrevenants qui, autrement, auraient bénéficié de mesures de déjudiciarisation. Cela étant, on imagine mal comment le projet de loi C-41 permettra de vraiment modifier la pratique actuellement en vigueur au Canada en matière de détermination de la peine.

[Text]

This is especially troubling for first nations because first nations peoples are generally even more disadvantaged and are more unlikely candidates for alternative measures than the general offender population.

This situation can only be dealt with if the federal government and the provinces work together and make the necessary financial arrangements and agreements to ensure that alternative measures are in place. In the long term we believe this would be far less costly both in human and financial terms. We believe this committee should explicitly address this problem in its report to the House.

The sentencing principles contained in the draft legislation are worthy principles. While sanctions less restrictive than imprisonment are, we believe, appropriate in most cases, except those involving serious crimes of violence, it is clear that such sanctions must be available to the sentencing judge. Too often, however, less restrictive sanctions are either not readily available or perceived not to be available.

In other times courts believed such sanctions were simply inappropriate. Some of these difficulties can be ameliorated by a change in thinking. There are, however, real problems related to the administration of community sanctions, such as CSOs, which require the allocation of human and financial resources. Without the allocation of these resources by the provinces, we do not believe that a statement of purpose and principles as now drafted will likely effect very much change. On the other hand, an explicit provision in the legislation that clearly restricts the use of incarceration would have a very significant impact.

The widespread use of sanctions other than imprisonment would go far in achieving the stated purpose of this legislation; namely, respect for the law and the maintenance of a just, peaceful and safe society.

Thank you, Mr. Chairman.

The Chair: Thank you very much, Chief Mercredi.

Madame Venne.

Mme Venne (Saint-Hubert): Je n'ai qu'une seule question pour M. Mercredi. L'article 718.2 proposé, dont vous avez parlé dans votre présentation, stipule:

718.2 Le tribunal détermine la peine à infliger compte tenu également des principes suivants:

Et l'alinéa e) stipule:

e) l'examen de toutes les sanctions substitutives accessibles et applicables à tous les délinquants dans les circonstances, plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones.

Nous avons rencontré d'autres témoins, d'autres minorités qui sont venus nous dire qu'ils se sentaient exclus de cet article et qu'ils voudraient être inclus également.

[Translation]

Cela inquiète particulièrement les premières nations car les peuples des premières nations sont, en général, encore plus désavantagés que le commun des contrevenants, et ont encore moins de chances que lui de bénéficier de mesures de rechange.

Ce problème ne pourra être réglé que si le gouvernement fédéral et les provinces se concertent et s'entendent sur les mesures financières et autres qui permettraient de mettre en place ces mesures de rechange. D'après nous, à terme, cela finirait par coûter beaucoup moins cher aussi bien au plan humain qu'au plan financier. Le comité devrait, d'après nous, évoquer de façon précise ce problème dans le cadre de son rapport à la Chambre.

Les principes exposés, en matière de détermination de la peine, dans le projet de loi, sont des principes tout à fait louables. Si, d'après nous, dans la plupart des cas, hormis les crimes de violence, il y aurait lieu d'imposer des sanctions moins restrictives que la peine d'emprisonnement, il est bien évident que l'incarcération doit demeurer dans la panoplie du juge. Mais, trop fréquemment, les sanctions moins restrictives ne sont pas disponibles ou ne sont pas perçues comme étant disponibles.

À d'autres époques, les tribunaux estimaient tout simplement qu'il n'y avait pas lieu de recourir aux peines de substitution. L'évolution des idées peut parvenir à régler certaines de ces difficultés, mais l'administration de sanctions communautaires, telles les OSC, posent des problèmes concrets qu'on ne saurait résoudre sans y consacrer les ressources humaines et financières nécessaires. Nous estimons que si les provinces n'y consacrent pas les ressources nécessaires, les buts et les principes inscrits dans ce projet de loi dans sa forme actuelle ne permettront pas vraiment de changer grand-chose. Par contre, l'ajout, dans ce projet de loi, d'une disposition explicite restreignant le recours à l'incarcération aurait beaucoup d'effet.

• 1045

La généralisation de sanctions n'entraînant aucune incarcération contribuerait puissamment à l'objectif déclaré de ce texte, c'est-à-dire faire respecter la loi et assurer le maintien de la justice, de la paix et de la sécurité dans notre société.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup chef Mercredi.

Mrs. Venne.

Mrs. Venne (Saint-Hubert): I have only one question for Mr. Mercredi. According to the proposed section 718.2, which you refer to in your presentation:

718.2 A court that imposes a sentence shall also take into consideration the following principles:

And then sub-paragraph (e) adds that:

(e) all available sanctions other than imprisonment that are reasonable in the circumstances should be considered for all offenders, with particular attention to the circumstances of aboriginal offenders.

We have met with other witnesses, with other minorities who told us that they feel excluded by this provision and that they would also like to be included.

[Texte]

On peut donc dire qu'on suggère de changer l'alinéa e) pour qu'il se lise comme suit:

e) l'examen de toutes les sanctions substitutives accessibles et applicables à tous les délinquants dans les circonstances, en tenant compte des différences culturelles ou ethniques.

Avec un libellé comme celui-là, monsieur Mercredi, l'alinéa e) vous conviendrait-il? Vous sentiriez-vous inclus vu qu'on parlerait des différences culturelles dans ce nouvel alinéa qui pourrait être déposé comme amendement au projet de loi C-41?

Chief Mercredi: I want to make my comments in two parts. First, I'll address what's there now under the bill itself and then I'll make comments in relation to the alternative wording that you are proposing.

My view of this provision as it is in the draft legislation is that while it's trying to get the judges to pay attention to the aboriginal offender, to try to be more sensitive to their needs and their problems, I don't think it serves much of a purpose when there are no real alternatives available to the judges in making sentences in terms of community services or programs. As it stands right now, the judges have a great deal of discretion in handing out sentences. That discretion would include taking into account, if they wanted to, the circumstances of the individuals appearing before them.

This provision attempts to do two things, one of which is to tell the judges not to use jail as a first option. If the aboriginal person comes to appear before a judge, he should take into account the circumstances of the aboriginal offender. I think it's good to draw attention like that to the court. But what are judges to do when they take into consideration the particular circumstances of the aboriginal offender and there are no services to make the sentencing different? They can't just say, you're not going to go to jail.

The court will be required to take some measures, some other sanctions. Those sanctions may involve some form of restitution, some reparation within the community, or some activity that will require the offender to take some responsibility for his conduct. If there are no such services, no programs available to the court, they'll still feel compelled to send people to jail because there won't be any real options for them. That, to me, is the real weakness of your legislation in terms of what you're trying to achieve.

With respect to the other issue that was raised by Mrs. Venne about ethnic and cultural groups feeling excluded, I don't think anyone should be excluded if they are being mistreated by the criminal justice system. I think the blacks in particular share the same experience as aboriginal offenders when it comes to the courts, and particular attention should be drawn to their situation.

[Traduction]

That is to say that they suggest that sub-paragraph (e) be modified so as to read:

(e) all available sanctions other than imprisonment that are reasonable in the circumstances should be considered for all offenders, bearing in mind cultural or ethnic differences.

Would this modified version of sub-paragraph (e) be suitable to you, Mr. Mercredi? Would you feel included if a modified version of sub-paragraph (e) spoke of cultural differences? The new version could then be submitted as an amendment to Bill C-41?

Le chef Mercredi: Permettez-moi de répondre en deux temps. D'abord, je parlerai de ce que le projet de loi prévoit dans sa version actuelle. Après cela, je vous répondrai sur la nouvelle version que vous proposez.

En ce qui concerne la disposition dans sa version actuelle, j'estime que l'idée est d'attirer l'attention des juges sur le sort des contrevenants autochtones, afin qu'ils soient davantage sensibles à leurs besoins et problèmes particuliers, mais je ne pense pas que cela soit très utile dans les faits, dans la mesure où le juge chargé de prononcer une sentence n'a pas vraiment les moyens d'opter pour la participation à un programme ou à un service communautaire étant donné l'absence de mesures de rechange. À l'heure actuelle, les juges bénéficient d'un très large pouvoir d'appréciation en matière de détermination de la peine. Ce pouvoir d'appréciation les porterait, s'ils le voulaient, à tenir compte des circonstances des individus comparissant devant eux.

• 1050

Cette disposition répond à une double ambition, la première étant de dire au juge de ne pas favoriser les peines d'emprisonnement. Ainsi, en présence d'une personne autochtone qui comparait devant lui, le juge devrait tenir compte des circonstances particulières de ce contrevenant autochtone. J'estime qu'il est bon d'attirer comme cela l'attention de la cour. Mais qu'y peut un juge lorsque, après avoir pris en compte les circonstances particulières du contrevenant autochtone, il s'aperçoit qu'il n'existe pas de services lui permettant de prononcer une peine de substitution? Il ne peut pas se borner à dire au contrevenant «eh bien, je ne suis certain que d'une seule chose, c'est que vous n'irez pas en prison».

Il faut bien que la cour prenne des mesures, ait recours à d'autres sanctions. Dans certains cas, il s'agira de mesures de restitution, d'activités permettant au contrevenant de réparer sa faute ou d'activités obligeant le contrevenant à assumer la responsabilité de ce qu'il a fait au sein de la communauté. En l'absence de ce genre de programmes, les tribunaux se sentiront tenus de mettre les gens en prison faute de mesures de rechange. Voilà, d'après moi, la grande faiblesse de ce texte par rapport aux objectifs déclarés.

En ce qui concerne l'autre question soulevée par M^{me} Venne, qui évoquait tout à l'heure le cas des groupes ethniques et culturels qui se sentaient exclus par la disposition en question, je ne pense pas que les gens qui ont à pâtir de notre système pénal se sentiront exclus. Je pense que les Noirs, notamment, partagent devant les tribunaux la condition des contrevenants autochtones et estiment qu'il y aurait lieu de leur accorder, à eux aussi, une attention particulière.

[Text]

However, to use the words that you used about ethnic and cultural differences would not be adequate, in my view, to capture the original intent that's there in proposed paragraph 718.2(e), because the original intent is not to narrow the circumstances of the aboriginal offender just to cultural considerations. My view is that this would make it fairly broad for the court to take into account the social and economic conditions of the offenders so that it's not restricted to just cultural differences.

Another group that appeared before you and made some specific recommendations is the Canadian Bar Association. While it's not in my submission, their recommendation is, in effect, what I support. What they're calling for is something even more specific, a particular clause dealing with aboriginal offenders that would not only require the courts to look at the circumstances of the aboriginal offender, but would require the judge to take into account alternative processes for dealing with the aboriginal offender and also require the courts to look at alternatives to incarceration.

It's broader than saying circumstances of the aboriginal offender when you introduce phrases like "alternative processes". Alternative processes could mean some of the things that are now being experimented with in some jurisdictions where elders are included in the sentencing circles, or in some situations where the community is involved in terms of monitoring, if not defining, the sanctions for the aboriginal offender.

I think an amendment such as that proposed by the Canadian Bar Association would be more satisfactory to the aboriginal offenders I represent rather than to make the amendment Mrs. Venne is proposing, wherein you lump everybody together into ethnic and cultural characteristics.

First of all, we don't consider ourselves as an ethnic group within Canada. We see ourselves very much as an indigenous people, not just as a cultural group but as a nation of people. We don't normally associate ourselves with that classification of ethnic groups; neither do we narrow our interests to just cultural considerations. Part of our struggle here in Canada in terms of trying to find justice in relation to our social and economic conditions is to draw attention to our collective rights, which are not enjoyed by other ethnic groups. I think I would have to say to you that I would not encourage the kind of amendment where the aboriginal people are lumped together with the ethnic groups.

I wouldn't support an amendment that just refers to cultural characteristics. I think the original intent is preferable, where the courts would have a broad breadth of options available to them in terms of circumstances of the aboriginal offenders.

[Translation]

Cela dit, je ne pense pas que votre recours à la notion de différences ethniques et culturelles suffise pour rendre compte de l'objectif initial du projet de l'alinéa 718.2e) car au départ l'idée n'était pas de réduire à des considérations purement culturelles l'examen de la situation du contrevenant autochtone. J'estime qu'il conviendrait d'élargir davantage la notion afin de permettre aux tribunaux de tenir compte, non pas seulement des différences culturelles d'un contrevenant, mais aussi de sa situation économique et sociale.

L'Association du barreau canadien a, elle aussi, comparu devant vous et a formulé des recommandations précises. Bien que je ne la reprenne pas dans mon exposé, je suis tout à fait partisan de la recommandation formulée par cet organisme. Le barreau propose l'adoption d'une disposition encore plus précise touchant les contrevenants autochtones, disposition qui non seulement obligerait les tribunaux à tenir compte des circonstances particulières du contrevenant autochtone, mais exigerait également du juge qu'il tienne compte d'autres filières permettant de régler ce type de cas et lui imposerait également d'envisager une peine de substitution.

Cela va plus loin que la simple idée de circonstances particulières du contrevenant autochtone puisqu'on parle d'«autres filières». Cela comprend certaines solutions actuellement mises à l'essai dans certaines circonscriptions où les aînés locaux sont appelés à participer à la détermination de la peine et où, dans certains cas, la communauté toute entière va participer, sinon au choix de la sanction imposée à un contrevenant autochtone, du moins à l'application de la peine.

J'estime qu'un amendement tel que celui qu'a proposé l'Association du barreau canadien correspond mieux aux desiderata des contrevenants autochtones que je représente que le fait l'amendement proposé par M^{me} Venne, qui envisage de loger tout le monde à la même enseigne des caractéristiques ethniques et culturelles.

D'abord, nous ne sommes pas, à nos yeux, un groupe ethnique existant au sein de la société canadienne. Nous nous considérons comme un peuple autochtone, non pas comme un groupe culturel, mais comme une nation. Ordinairement, nous ne nous reconnaissons pas comme groupe ethnique et nos intérêts ne se réduisent pas à des considérations d'ordre culturel. Une partie du combat que nous menons ici au Canada afin d'obtenir justice au niveau de notre situation sociale et économique, consiste à mettre en évidence nos droits collectifs, droits dont ne jouissent pas les autres groupes ethniques. Je crois devoir vous dire que je ne suis pas favorable à un amendement visant en bloc les Autochtones et les autres groupes ethniques.

• 1055

Pas plus que je ne suis favorable à un amendement qui se contenterait de faire allusion aux caractéristiques culturelles. Je préférerais qu'on s'en tienne au but initial, qui était de donner aux tribunaux toute latitude au niveau des circonstances particulières dont ils pouvaient tenir compte lorsqu'ils étaient appelés à se prononcer sur le cas d'un contrevenant Autochtone.

[Texte]

In concluding my comments, I just want to say I think the proposed amendments by the Canadian Bar Association go even further in requiring the courts to involve the aboriginal community in the sentencing of aboriginal offenders and the administration of justice. That, in my view, would be more productive in the long term for the people in the communities.

Le président: Madame Venne, vous avez le temps de poser une question.

Mme Venne: Non, merci.

The Chair: Mr. Ramsay, you have ten minutes.

Mr. Ramsay (Crowfoot): Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Mercredi, welcome to the committee. It's good to see you here and to hear your presentation.

We had a group of aboriginal representatives here—ladies from the territories. It was a very interesting and, to me, very traumatic testimony that they submitted before the committee.

One of the concerns they expressed with regard to the alternative measures as outlined in Bill C-41 was the fact that this may not provide protection to their women and children. Today some of the courts are taking into consideration the background of the offender—if he is a good hunter and provider and has an absence of any previous record. These offenders, who have committed serious, violent offences, according to what I gathered from their testimony, are not being sentenced in a manner commensurate with the offences that take place.

How do you feel about that? How do you feel about the concerns these people have, which I've attempted to relay to you today, with regard to alternative sentencing?

Chief Mercredi: I think the bill addresses that issue. It leaves it to the discretion of the judge. The fundamental principle of sentencing is there: the gravity of the offence and the degree of responsibility of the offender must be taken into account in imposing a sentence.

The complaint you're raising is not one I hear very often, because the biggest grievance is too many of our people are going to jail. What you're saying is the people who appeared before you are saying the sentences are too light. That sentences are too light, in my view, is not a serious problem. It may occur from time to time, but it's not the norm; it's the exception. The norm is aboriginal people go to jail, and I think that's the issue that should be addressed: how to divert people from the jails.

[Traduction]

Je dirai pour terminer que les amendements proposés par l'Association du Barreau canadien vont encore plus loin puisqu'ils imposent aux tribunaux d'accueillir la participation de la communauté autochtone à l'administration de la justice, et plus précisément, à la détermination des peines imposées aux contrevenants autochtones. J'estime que, à terme, cela contribuera davantage à la vie des communautés.

The Chair: Mrs. Venne, you have time for one question.

Mrs. Venne: Thank you, but no.

Le président: Monsieur Ramsay, vous disposez de dix minutes.

M. Ramsay (Crowfoot): Merci, monsieur le président.

Monsieur Mercredi, je vous souhaite la bienvenue devant le Comité. Je suis heureux de vous revoir ici et j'ai écouté avec intérêt l'exposé que vous nous avez présenté.

Nous avons accueilli plus tôt des représentants Autochtones—en l'occurrence, des dames qui étaient venues des Territoires. La rencontre a été très instructive et leur témoignage devant le Comité m'a profondément touché.

S'agissant des mesures de rechange exposées dans le projet de loi C-41, elles se sont montrées inquiètes, et notamment du fait que rien n'était prévu pour assurer la protection des femmes et des enfants. À l'heure actuelle, certains tribunaux tiennent compte des antécédents du contrevenant et du fait, par exemple, qu'il est bon chasseur, qu'il pourvoit aux besoins de sa famille et n'a pas d'antécédents criminels. D'après le témoignage de ces femmes, il semblerait que ces contrevenants, qui ont commis des infractions graves, des crimes de violence, ne se voient pas infliger une peine proportionnelle à l'infraction qu'ils ont commise.

Quelle est votre opinion sur ce point? Que pensez-vous de l'inquiétude exprimée par nos autres témoins, inquiétude que j'ai essayé de vous exprimer lorsque nous avons parlé des mesures de rechange?

Le chef Mercredi: Je crois que le projet de loi tente de répondre au problème. Il laisse cela à l'appréciation du juge. On y trouve formulé le principe fondamental en matière de détermination de la peine: au niveau de la peine, il y a lieu de tenir compte de la gravité de l'infraction et du degré de responsabilité du contrevenant.

La plainte dont vous venez de faire état me paraît assez rare car le grief qui est le plus souvent formulé est que les contrevenants Autochtones sont trop souvent soumis à des peines d'emprisonnement. Or, d'après vous, les témoins dont vous venez de nous parler estiment que les peines sont trop légères. La mansuétude au niveau de la peine ne constitue pas vraiment, d'après moi, un problème. On en trouvera peut-être de temps en temps des cas, mais c'est l'exception et non pas la règle. La règle veut que les Autochtones soient soumis à des peines d'emprisonnement et je crois que c'est là où se situe le problème—comment imposer des peines qui éviteraient l'incarcération?

[Text]

Incarcerating a person for an offence is not the answer, even in situations of domestic violence. The answer is somewhere in terms of what the community can do, with the government's help, to provide assistance to people who need treatment. That's where the alternative measures to incarceration, I think, become an important feature of the sentencing provisions of this legislation.

The problem I'm highlighting to you is this. In the absence of any fiscal resources, those alternative measures of incarceration become meaningless, because they don't become available to the offender and to the court. If they are not available to the offender and to the court, then obviously the victims of the crimes are also not being recognized in terms of the court's duty to protect the victim.

[Translation]

Même dans les cas de violence familiale, la prison ne représente pas une solution. Il faut voir comment, avec l'aide du gouvernement, la communauté peut intervenir et aider ceux qui ont besoin de traitement. C'est à ce niveau, je pense, que les mesures de rechange, ou les peines de substitution doivent se voir accorder une plus grande importance au sein du dispositif législatif que ce projet de loi prévoit en matière de détermination de la peine.

Voici, en résumé, comment se présente le problème. Faute de moyens financiers, ces peines de substitution, ces mesures de rechange n'ont aucun sens étant donné que le tribunal ne pourra pas y recourir. Si le tribunal n'est pas à même d'y recourir à l'égard de tel ou tel contrevenant, il est clair qu'on ne prête pas assez attention aux victimes dont la protection incombe aux tribunaux.

• 1100

So I think the answer is that we need services and programs, and those services and programs could assist the court not only in terms of diversion before they come into the court system. . . If I was a judge considering whether to be lenient in the circumstances of an aboriginal offender, I would want to know if by being lenient, treatment would be made available to a male who is appearing before me because of domestic violence. I would want to be assured that there was a program available to help that individual, so that there would be no recurrence of violence at home.

So these principles set an ideal in a vacuum because the vacuum is created by the lack of services and programs. That is the essence of my submission.

Mr. Ramsay: Thank you.

Then the concern raised by aboriginal women that the alternative measures might be an aggravating factor with regard to what they consider to be the justice system's lack of protection for women and children in their communities—that is not a concern to you?

Chief Mercredi: I am not saying it's not a concern; I am saying you can deal with that concern in a way other than sending people to jail. But that requires the Government of Canada and the provinces to make sure there are services and resources available to the communities, so that when a person such as the one you identify appears before the court, the judge is aware that there is a program available for that person, either within the community or somewhere in the region. When he imposes a conditional sentence or some sentence other than incarceration, he could attach to that some requirement for the offender to take responsibility for his actions.

In domestic violence situations I think the court ultimately has to weigh the issue of the violence itself, but also the needs of the family. There are situations where a spouse may not want to have their partner returned, but that's not the norm. In most situations people want to come back together as a family, even if they have had a bad experience because of domestic violence.

C'est dire qu'il faudra davantage de services et de programmes pour aider les tribunaux non seulement au niveau de la déjudiciarisation. . . Si, en tant que juge, je m'interrogeais quant à la mansuétude dont je devrais faire preuve à l'égard d'un contrevenant autochtone, je voudrais être à même de savoir si la mansuétude du tribunal permettrait à l'homme qui comparait devant moi pour violence familiale de subir un traitement adapté. Je voudrais être assuré qu'il y a un programme prêt à l'accueillir, afin d'éviter de nouveaux incidents de violence familiale.

Les principes dont nous avons parlé fixent un idéal, mais un idéal qui demeure dans le vide en l'absence de services et de programmes adaptés. Voilà, pour l'essentiel, ce que j'avais à dire.

M. Ramsay: Merci.

Est-ce à dire que vous ne partagez donc pas l'inquiétude manifestée par les femmes autochtones à l'idée que les mesures de rechange envisagées puissent en fait contribuer à une aggravation de leur situation puisque déjà, d'après elles, l'institution judiciaire n'assure pas une protection suffisante aux femmes et aux enfants de leurs collectivités?

Le chef Mercredi: Je ne dis pas cela; je dis qu'il y a moyen de s'attaquer au problème sans systématiquement mettre les gens en prison. Mais il faudrait, pour cela, que le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces mettent à la disposition des diverses collectivités les services et les ressources nécessaires. Ainsi, lorsque comparaitra devant le tribunal une personne telle que celle dont vous parliez tout à l'heure, le juge saura qu'il existe un programme prêt à l'accueillir, soit dans la localité soit ailleurs dans la région. Donc, lorsqu'il prononcera une sentence conditionnelle ou imposera une peine autre qu'une peine d'emprisonnement, il pourra en même temps obliger le contrevenant à assumer la responsabilité de ses actes.

Dans les cas de violence familiale, je crois qu'en définitive le tribunal doit non seulement tenir compte de l'acte de violence qui a été commis, mais également des besoins de la famille. Dans certains cas, l'épouse ne voudra pas que son conjoint revienne, mais ce n'est pas la règle. La plupart du temps, les gens veulent reprendre la vie commune, même ceux qui ont fait la douloureuse expérience de la violence familiale.

[Texte]

Often the violence is precipitated by some personal problem that an individual is experiencing that may be induced by alcohol or abuse of some other substance. Counselling, treatment and in some cases Indian spirituality has helped to correct behaviour.

I think it is to my community's advantage to try to reach out for that kind of strategy in the courts, as opposed to simply telling the offender that he will go to jail, where there is no treatment. When that person concludes his term of imprisonment he returns as he left, still untreated and invariably to the same domestic situation. At some point there is forgiveness in the family and these people will be allowed back.

If the person is not in control of his behaviour, more than likely he will repeat the offence and will appear again. That's why I think you need to draw attention to the need for services at the community level—so that people will find the treatment that's required of them. Every opportunity should be taken by the courts to move in that direction of healing the individuals.

[Traduction]

Souvent, la violence sera provoquée par les problèmes personnels qu'éprouve un individu, peut-être à cause de l'alcool ou de la drogue. Le counselling, les traitements et, dans certains cas, les croyances des Indiens ont permis de corriger ce type de comportement.

J'estime qu'il est dans l'intérêt de ma communauté de prôner devant les tribunaux ce type d'approche qui remplacerait la peine d'emprisonnement qui est prononcée automatiquement en l'absence de tout traitement. Car une fois que l'intéressé a purgé sa peine d'emprisonnement, il revient à la case de départ. N'ayant bénéficié d'aucun traitement, il va en général se retrouver dans la même situation familiale qu'avant. Mais, au sein de la famille, il peut se voir tout pardonner.

Or, si l'individu n'est pas maître de son comportement, il est fort probable qu'il récidivera et qu'il se trouvera un jour à nouveau devant les tribunaux. C'est pourquoi je pense qu'il vous faut attirer l'attention sur la nécessité de services au niveau communautaire—pour que les gens puissent trouver le traitement dont ils ont besoin. Les tribunaux devraient saisir toutes les occasions qui s'offrent d'opter pour la guérison.

• 1105

The Chair: Your time just expired, but we'll get back to you again, Mr. Ramsay.

Mr. Bodnar for ten minutes.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Thank you, Mr. Chairman.

Chief Mercredi, at the bottom of the third page of your paper, you say:

This is especially troubling for First Nations because First Nations peoples are generally even more disadvantaged and unlikely candidates for alternative measures than the general offender population.

You've talked about services being provided at the community level, but to me this is, I must admit, very vague. I'm wondering if you can be a bit more specific as to what you're referring to. What kinds of services are you talking about?

I don't dispute at all that first nations people are more disadvantaged and unlikely candidates for alternative measures. What is the alternative, then? What can be done? You may have answered that somewhat with Mr. Ramsay, but can you be a bit more specific?

Chief Mercredi: First of all, we should make a distinction here between alternative measures and sentencing. Alternative measures are what happen before the person is brought to the court. If there are no facilities or programs available in a community, there is an absence of any form of alternatives to the court.

It may not necessarily be in the context of services. It could be in the context of involving the community in dealing with the offender, like healing circles or elders' circles. Those do exist in a few communities, but they're just new experiments within the system of justice. They're not commonplace. They're the exception rather than the rule.

Le président: Votre temps est écoulé, monsieur Ramsay, mais vous aurez de nouveau la parole.

Monsieur Bodnar, vous avez 10 minutes.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Merci, monsieur le président.

Chief Mercredi, vous dites au bas de la page 3 de votre exposé:

Cela est particulièrement troublant pour les Premières nations parce que leurs membres sont en général encore plus défavorisés et moins susceptibles d'être candidats à des mesures de rechange que les autres délinquants.

Vous avez parlé des services offerts au niveau communautaire, mais je dois vous avouer que tout cela est très vague pour moi. Je me demandais si vous ne pourriez pas préciser ce que vous voulez dire au juste. De quels genres de services parlez-vous?

Je ne conteste pas que les membres des Premières nations soient plus défavorisés et aient moins de chances d'être candidats à des mesures de rechange. Quelle solution adopter alors? Que faire? Vous avez peut-être donné des éléments de réponse à M. Ramsay, mais pourriez-vous être un peu plus précis?

Le chef Mercredi: Tout d'abord, il faudrait faire une distinction ici entre les mesures de rechange et la détermination de la peine. Les mesures de rechange sont ce qui s'offre avant que le délinquant ne soit traduit devant le tribunal. Si aucun programme n'est offert dans la collectivité, alors la seule solution demeure le recours au tribunal.

Il n'est pas nécessaire que les mesures de rechange soient prises dans le contexte des services. Elles pourraient consister tout simplement à intéresser la collectivité au sort du délinquant, prendre la forme de cercles de guérison ou de cercles des aînés. Cela existe dans quelques collectivités, mais à titre expérimental à l'intérieur du système judiciaire. Ces mesures ne sont pas chose commune et constituent l'exception plutôt que la règle.

[Text]

Alternative measures address the issue of whether the person should appear before the judge or not. Our people don't have the facilities or services for that, so they obviously go to court first. There's no alternative option available to them. They generally appear before the courts.

When the courts look at the situation and at the offender—and I did practise criminal law myself, so I know from experience what I am speaking of here—even when they try to be lenient, as they sometimes do, it's virtually impossible for them, because they also are required to look at the sentencing principles that do exist. They are not now in the statute, but they're part of the common law.

One of them is the protection of society. It's hard to override that principle in the absence of some program the court can rely on. The safety of society is addressed by the decision he's made involving that individual. That's the point I'm making.

In the context of your bill, you have to look at alternative measures in two parts, first before they come to court, but once they are in court and the judge has already made a disposition, there has to be something available in the community that will assist the judge in the dispositions he makes so that he's not left holding the bag, so to speak, and has to send people to jail.

While this bill identifies the problems my people face in the court system, it does not provide the solutions the courts will need in order to move in that direction.

Mr. Bodnar: So what you're suggesting is community involvement before the offender goes to court may completely do away with the need for the offender to go to court, and if that does not work and the person goes to court, the judge should have an alternative so that the person can be returned again to the community.

[Translation]

Les mesures de rechange servent à déterminer si le délinquant devrait ou non être traduit devant un juge. Nos peuples n'ont pas les installations ni les services qu'il faut de sorte que les délinquants sont d'abord traduits devant un tribunal. Il n'existe aucune solution de rechange. Tous sont généralement traduits devant les tribunaux.

Lorsque les tribunaux ont à juger du cas d'un délinquant—et ayant moi-même pratiqué le droit pénal, je sais par expérience ce dont je parle—même lorsqu'ils essaient d'être indulgents, ce qui est parfois le cas, cela leur est presque impossible, parce qu'il leur faut tenir compte aussi des principes de détermination de la peine qui existent. Ceux-ci ne sont pas définis dans les lois, mais ils font partie de la *common law*.

L'un de ces principes est la protection de la société. Il est difficile de ne pas en tenir compte en l'absence d'un programme quelconque sur lequel le tribunal pourrait compter. La sécurité de la société doit intervenir dans la décision prise à l'endroit du délinquant. C'est ce que j'essaie de dire.

Selon votre projet de loi, il faudra qu'il existe des mesures de rechange à deux paliers, tout d'abord avant qu'un délinquant soit traduit devant le tribunal, mais lorsqu'il l'aura été et que le juge aura rendu sa décision, il faudra bien qu'il existe quelque chose dans la collectivité qui aidera le juge à maintenir sa décision de manière à ne pas être pris de court et à devoir envoyer le délinquant en prison.

Même si ce projet de loi définit les problèmes que mon peuple éprouve devant les tribunaux, il n'offre aucune solution de rechange à ce dernier.

M. Bodnar: Donc, selon vous, si la collectivité était appelée à intervenir avant que le délinquant ne soit traduit devant un tribunal, il ne serait peut-être pas nécessaire qu'il le soit, mais si cela ne fonctionne pas et que le délinquant soit traduit devant le tribunal, le juge devrait pouvoir faire en sorte que ce délinquant retourne dans la collectivité.

• 1110

Is there a need for such great resources in your proposal, or does it simply require more cooperation between the communities to set up the organization to deal with this situation and make sure the court system knows about it so that sentencing can take place in this manner and be dealt with? In other words resources are not necessarily financial resources, but human resources within the community itself.

Chief Mercredi: There is now a level of voluntarism in what happens in terms of corrections committees or justice committees in first nations communities. However, those committees are usually set up to assist not the court but the probation officers, and by that time a sentence has already been imposed.

There are a few examples in the recent past where first nations have been involved in finding alternatives to the criminal justice system and to the courts. The criminal justice system has bent a little bit. They haven't been receptive to the idea of alternatives but they've allowed some opportunities for a panel of elders to sit with the judge when issuing a sentence. In some cases they refer offenders to a sentencing circle of community members. Those do exist in a limited form and a voluntary manner.

Votre proposition nécessiterait-elle d'importantes ressources, ou tout simplement une plus étroite collaboration entre les collectivités pour mettre le système en place et amener les tribunaux à faire ce qui en est pour que la peine puisse être déterminée à un autre niveau? Autrement dit, votre proposition ferait appel non pas nécessairement à des ressources financières, mais à des ressources humaines au sein de la collectivité elle-même.

Le chef Mercredi: Il y a déjà un certain bénévolat qui se fait, en ce sens qu'il existe des comités des corrections ou des comités judiciaires à l'intérieur des collectivités des Premières nations. Cependant, ces comités sont habituellement mis sur pied non pas pour aider le tribunal, mais les agents de probation qui n'interviennent que lorsqu'une peine a déjà été imposée.

Je pourrais vous donner quelques exemples récents de cas où des Premières nations ont collaboré à la recherche de solutions de rechange au système de justice pénale et aux tribunaux. Le système de justice pénale s'est légèrement laissé fléchir. Il n'a pas été réceptif à l'idée de solutions de rechange, mais il permet à l'occasion qu'un groupe d'aînés siègent avec le juge lorsqu'il impose une peine. Dans certains cas, les délinquants sont envoyés devant un cercle de détermination de la peine composé d'un membre de la collectivité. Ces cercles ont des pouvoirs limités et sont formés de bénévoles.

[Texte]

The point I'm making is that the people who I represent---there should be that kind of participation in the administration of justice. At the same time you can't deal with all the treatment issues just because you have an elders panel or a sentencing circle, because sometimes the individual requires greater care or greater intervention that can only be provided by professional training and counselling.

That type of service is not readily available in the communities, and it has a cost figure attached to it. In order for the full range of options to be available to the courts, attention must be given to the need for equity in terms of services that are available to other offenders that aren't available to first nations offenders right now.

Mr. Bodnar: Let me give you an example that you can comment on. A person who is poor commits a property offence, and a fine is not really payable because that person has no resources. Often the courts will impose a fine with the option of that person working off that fine. If the person refuses to work off the fine, what's the alternative?

Chief Mercredi: I don't know how often that happens. I can give you all kinds of reasons not to do something too, but the intent of the bill is to try to do something different from what the system provides for now. Your responsibility as a member of Parliament is to make sure that my people don't go to jail. You are in a position to do something about it and I'm not. If there were alternatives, we would do them. Our people wouldn't waste their time waiting for something to happen if we had the power to do it. You wouldn't see our young people in jails if that was the case.

In situations where the offender becomes incorrigible, there's always an opportunity to come back to the court and have the court enforce other sanctions. That does happen and I'm sure those people who refuse to be responsible for their conduct end up in jail when they appear before the judge a second time.

• 1115

Mr. Bodnar: I just want to clarify—

Chief Mercredi: Society's interests are always protected by the system. I don't take the position that all of my people will be treatable and that all of them will reform, but I think the system should not be so one-sided as to have only one solution, which happens to be jail. I think more people can be treated and reclaimed from whatever problems they experience.

Mr. Bodnar: I want to clarify one thing. You indicated that as parliamentarians our job was to keep your people out of jail. I don't believe that's my role. My role as a parliamentarian is to see that the justice system is improved so that people do not recommit offences and are treated properly, that one group is not discriminated against as opposed to others, and that we have the fairest justice system possible for all people. If that means a justice system for aboriginal people that they can operate on their own, so be it.

[Traduction]

Ce que je veux faire ressortir, c'est que les gens que je représente ici devraient en quelque sorte participer à l'administration de la justice. J'admets qu'un groupe d'aînés ou un cercle de détermination de la peine ne peut pas à lui seul régler tous les problèmes, parce qu'il arrive parfois qu'un délinquant ait besoin d'une plus grande intervention et de soins que seuls une information professionnelle et le counselling permettent d'offrir.

Ce type de service n'existe pas pour l'instant à l'intérieur des collectivités, et il est vrai qu'il comporte des coûts. Pour que toute la gamme des options s'offre aux tribunaux, il faudrait insister sur la nécessité d'une plus grande équité, car les services qui sont offerts à d'autres délinquants ne le sont pas actuellement aux membres des Premières nations.

M. Bodnar: Laissez-moi vous donner un exemple que vous pourrez commenter. Une personne pauvre commet une infraction contre les biens, mais ne peut pas vraiment payer l'amende parce qu'elle n'en a pas les moyens. Il arrivera souvent que le tribunal lui en impose une tout en lui laissant le choix de travailler pour payer cette amende. Si le délinquant en question refuse de travailler pour payer l'amende, que faire?

Le chef Mercredi: Je ne sais pas si cela arrive souvent. Je peux vous donner toutes sortes de raisons pour ne rien faire, mais l'objet du projet de loi est d'essayer de faire quelque chose de différent de ce que le système prévoit à l'heure actuelle. Votre responsabilité comme député est de faire en sorte que nos membres n'aillent pas en prison. Vous êtes en mesure de faire quelque chose, et je ne le suis pas. S'il existait des solutions de rechange, nous y aurions recours. Nos peuples ne perdraient pas de temps à attendre que quelque chose se passe s'il était en notre pouvoir d'intervenir. Si c'était le cas, nos jeunes ne se retrouveraient pas en prison.

Lorsqu'un délinquant devient incorrigible, il est toujours possible de revenir devant le tribunal et de lui demander de prendre d'autres sanctions. Cela se fait et je suis persuadé que ceux qui refusent d'assumer la responsabilité de leurs actes se retrouvent en prison lorsqu'ils comparaissent devant un juge pour la deuxième fois.

M. Bodnar: Je voudrais juste préciser. . .

Le chef Mercredi: Le système protège toujours les intérêts de la société. Je n'irais pas jusqu'à dire que tous les délinquants autochtones peuvent être réadaptés, mais je ne pense pas que le système devrait être inéquitable au point de n'offrir qu'une seule solution, l'incarcération. Je pense que plus de gens pourraient être réformés peu importe les problèmes avec lesquels ils sont aux prises.

M. Bodnar: Je veux préciser une chose. Vous avez dit que notre travail comme parlementaires était de prévenir l'incarcération des autochtones. Je ne pense pas que ce soit mon rôle. Mon rôle comme parlementaire est de veiller à l'amélioration du système judiciaire pour faire en sorte que les délinquants ne récidivent pas et soient traités correctement, pour qu'un groupe ne soit pas victime de discrimination par rapport à d'autres et pour que le système judiciaire soit le plus juste possible pour tous. S'il faut pour cela un système judiciaire qui soit administré par les autochtones, qu'il en soit ainsi.

[Text]

Chief Mercredi: That is my point. If you make the system fair, then my people won't go to jail. But if you don't make it fair, they'll keep going to jail.

Mme Venne: J'ai une petite question. Il y a deux ans, je suis allée sur la réserve d'Obedjiwan sur le réservoir Gouin, au Québec, et l'année dernière, je suis allée sur la réserve de Lutsel K'e sur le Great Slave Lake. Ce que j'ai vu dans ces deux réserves est vraiment déprimant. Les gens qui y vivent ne sont pas occupés, ou enfin n'en ont pas l'air, mis à part certains qui vont à la chasse ou à la pêche. En général, c'était, je vous assure, quelque chose à regarder de très près.

On voyait que ces gens étaient totalement inactifs depuis très longtemps. Ils ne prennent pas soin de leur territoire. Tout traîne à gauche et à droite. Remarquez que c'est peut-être une façon de vivre qui n'est pas la mienne, mais je trouvais qu'ils n'avaient rien à faire, rien à dire et je me suis demandé—je me le demande encore d'ailleurs—si, avant de parler de mesures de rechange dans un projet de loi comme celui-là, il ne fallait pas que ces gens-là se prennent en main, construisent eux-mêmes leurs maisons au lieu de les faire construire par d'autres, etc. À ce moment-là, n'y aurait-il pas moins de délinquants? S'il y a moins de délinquants, on a moins de mesures de rechange à appliquer, tout va de soi et on a moins de gens en prison. Évidemment, tout cela est sur la base que l'oisiveté est la mère de tous les vices. C'est la question que je vous pose.

Chief Mercredi: Some of the greatest philosophers were probably the most idle people.

The two reserves you went to. . . and the poverty you saw is real. It's not just limited to two reserves in Canada. It exists in the vast majority of reserves in the country. Why is that? Is it because of idleness or some other reason? You come from the province of Quebec. What is it that you have that my people don't have, that makes your standard of life better than mine?

First of all, you have a provincial government with sovereignty over a range of subject-matters to deal with the citizens it has. My people's right of government is not recognized in the Constitution. Whatever division of powers exists between the federal and provincial governments does not take into account our powers as first nations. In other words, we do not have the legal might to address the needs of our people.

What else do you claim to have in the province of Quebec that my people don't have? One is jurisdiction over land and resources. Under the Constitution, Quebec has authority over land and resources from which it can extract wealth for the common good of the people. My people can't do that because our treaty and aboriginal rights are not respected in Canada. Our assertion of ownership of land and resources is put into claims. We have to prove we have ownership of land and resources in Canada. We have been displaced from our natural territories and put into reservations that amount to less than 1% of the land mass of Canada, and we have been expected to create wealth from that.

[Translation]

Le chef Mercredi: C'est ce que je voulais dire. Si le système était plus juste, alors mes frères n'iraient pas en prison. Si vous ne faites pas ce qu'il faut pour qu'il soit juste, ils continueront à être incarcérés.

Mrs. Venne: I have a short question. Two years ago, I visited the Obedjiwan Reservation on the Gouin Réservoir in Quebec, and, last year, the Lutsel K'e Reservation on the Great Slave Lake. What I saw there was really depressing. People who live there are idle or appear to be, except for the ones that go hunting or fishing. Generally speaking, it was really something else to see, I can assure you.

One could see that those people have been totally inactive for a very long time. They don't look after their land. Everything is a mess. It could be a way of life that's different from mine, but I thought that they had nothing to do, nothing to say and I asked myself—and even now I continue to ask myself—if, before we talk about alternative measures in a bill like this one, we shouldn't ask that those people put their lives in order, build their houses themselves instead of having them built, etc. Wouldn't there be fewer offenders there? If there were fewer offenders, fewer alternatives would be required and fewer people would be in jail. Obviously, I am assuming that idleness is the source of all crimes. That is my question.

Le chef Mercredi: Certains des plus grands philosophes faisaient probablement partie des gens les plus oisifs.

Les deux réserves que vous avez visitées. . . la pauvreté dont vous avez été témoin est réelle. Elle n'est pas limitée à deux réserves au Canada. Elle existe dans la majorité des réserves canadiennes. Pourquoi? Est-ce à cause de l'oisiveté ou pour une raison autre? Vous venez du Québec. Qu'avez-vous de plus que mon peuple, qu'est-ce qui fait que vous avez un meilleur niveau de vie que moi?

D'abord, vous avez un gouvernement provincial qui exerce sa souveraineté sur une vaste gamme de questions qui intéressent les citoyens. La Constitution ne reconnaît pas le droit de mon peuple à l'autonomie politique. Peu importe la manière dont les pouvoirs sont répartis entre le fédéral et les gouvernements provinciaux, nul compte n'est tenu de nos pouvoirs comme Premières nations. Autrement dit, la loi ne nous donne pas le pouvoir de répondre aux besoins de nos gens.

Qu'avez-vous d'autre dans la province de Québec que mon peuple n'a pas? D'abord, la compétence sur les terres et les ressources. Selon la Constitution, le Québec peut exercer son pouvoir sur les terres et les ressources qu'il peut exploiter pour le bien commun de la population. Mon peuple ne peut pas faire la même chose parce que nos droits ancestraux et issus de traités ne sont pas respectés au Canada. Nous devons revendiquer notre droit de propriété. Nous devons prouver que nous sommes propriétaires de nos terres et de nos ressources au Canada. On nous a chassés des terres que nous occupions et regroupés dans des réserves qui représentent moins de 1 p. 100 du territoire canadien, et l'on s'attend à ce que nous trouvions de quoi y vivre.

[Texte]

[Traduction]

• 1120

Who in the province of Quebec would be able to create wealth from less than 1% of the land mass of that province? No race of people, no matter how clever they are, will be able to do it.

Then look at the larger picture in terms of our treatment by Canada as a nation state. For 127 years, how has Canada treated my people? They have treated my people as if they were aliens. They have passed laws to suppress our rights to language, culture and government.

The services that are available to you as the citizen of any province in Canada are not available to us. The wealth of the country goes to help you build infrastructure in terms of waterworks, sewage systems and public buildings. You have all the wealth you need to create a standard of life for your people so that there is no idleness and people are gainfully employed.

Where are my people going to find employment in the modern economy when they have not been given even the most meagre opportunities for job training and employment in their communities? Canada has yet to address our poverty. You know that. That's why young people in our communities have so little hope. They look around and there's nothing for them. They are not in that situation because of their race or culture or other situation like idleness. They're there because Canada has discriminated against our people for so long. They have denied our rights for so long that we have been reduced to our present desperate situation.

I think you need to take more trips with me, or at least one trip with me. Let's make a comparative analysis about how Quebec has benefited from Confederation and how first nations have benefited from Confederation. By the end of the trip I think you and I will agree on at least one point—that Quebec has benefited from Confederation, but that first nations have not.

That's why we're trying to make fundamental reforms in Canada. That's why we've been focusing on constitutional change—so that our collective rights are respected. That's why we've been asking the Government of Canada to involve us in any major decisions they make. Include us in federal-provincial forums so that we can be part of the decision-making processes that involve education, housing, economic development and so on, so that we can address the needs of the people I represent.

We are excluded from the nation state and its wealth. That's what you saw—not idleness, but exclusion from the wealth of the country.

The Chair: This is a very important discussion, but we won't be able to complete it today. Madame Venne raised an important question and Chief Mercredi gave an important response.

Ms Torsney (Burlington): I hope I get a short answer to my first question because I have a very important second question—not that the first one isn't important.

Qui dans la province de Québec pourrait arriver à survivre sur moins de 1 p. 100 du territoire de cette province? Aucune race, aussi intelligente soit-elle, ne pourrait y parvenir.

Examinez le tableau sous tous ses aspects et pensez au traitement que le Canada nous a toujours réservé depuis 127 ans. Comment a-t-il traité mon peuple? Il nous a traités comme si nous étions des étrangers. Le Canada a adopté des lois pour supprimer nos droits linguistiques et culturels et notre droit à l'autonomie.

Les services dont peuvent bénéficier les citoyens de toutes les provinces du Canada ne nous sont pas offerts. Les richesses que vous tirez de l'exploitation de vos terres vous aident à bâtir l'infrastructure, tous les aqueducs, les systèmes d'égouts et les bâtiments publics dont vous avez besoin. Vous avez toutes les richesses qu'il vous faut pour avoir un niveau de vie qui fait que les gens ne sont pas oisifs et exercent un emploi rémunéré.

Où les autochtones sont-ils censés se trouver du travail dans l'économie moderne, eux qui n'ont pas eu l'occasion de recevoir une formation professionnelle ou du travail dans leurs collectivités? Le Canada n'a pas réglé le problème que pose la pauvreté chez les autochtones. C'est pourquoi nos jeunes ont si peu d'espoir. Ils regardent autour d'eux et s'aperçoivent qu'ils n'ont pas leur place. Ce n'est pas à cause de leur race ou de leur culture ou encore à cause de leur oisiveté. Les choses sont ainsi parce que le Canada a fait preuve de discrimination envers nous pendant si longtemps. Il a nié nos droits pendant si longtemps que nous en sommes réduits au désespoir.

Essayez de suivre mon raisonnement et de voir à quoi je veux en venir. Essayons de voir comment le Québec a profité de la Confédération par comparaison aux Premières nations. Si vous me suivez bien, je pense que nous en viendrons à la même conclusion sur au moins un point—que le Québec a profité de la Confédération, mais pas les Premières nations.

C'est la raison pour laquelle nous essayons d'apporter des changements en profondeur au Canada. C'est pourquoi nous avons mis l'accent sur la réforme constitutionnelle—pour que nos droits collectifs soient respectés. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé au gouvernement du Canada de nous faire participer à toutes les décisions importantes qu'il prend. Invitez-nous aux conférences fédérales-provinciales pour que nous participions aux processus décisionnels qui intéressent l'éducation, le logement et le développement économique et que nous puissions répondre nous-mêmes à nos besoins.

Nous sommes exclus de la nation et ne pouvons pas profiter de ses richesses. C'est ce dont vous avez été témoins, pas de l'oisiveté, mais de l'exclusion des autochtones qui ne peuvent pas profiter des richesses du pays.

Le président: C'est une discussion très importante, mais nous ne pourrions pas la terminer aujourd'hui. M^{me} Venne a soulevé une question importante et la réponse du chef Mercredi est tout aussi importante.

Mme Torsney (Burlington): J'espère avoir une courte réponse à ma première question parce que j'en ai une deuxième très importante à poser—ce qui ne veut pas dire que la première ne l'est pas.

[Text]

[Translation]

• 1125

Yesterday I saw *Dance Me Outside*, which is a fabulous film featuring lots of young aboriginal actors and people who were terrific. One thing raised in that was that crimes against aboriginals are treated less seriously and given lighter sentences than crimes against white people. Is that still happening or was it just a movie?

Chief Mercredi: That's happening and that's the issue that you raised.

Ms Torsney: If you have some statistics on that, it would be helpful to us.

Chief Mercredi: We don't have the resources your committee does.

Ms Torsney: If you have some observations, perhaps you could—

Chief Mercredi: You have the entire Parliament behind you. Paul Martin made an exception for you, so you can find the research dollars you need.

Ms Torsney: Okay. Perhaps anecdotal evidence would be helpful then.

The second question flows from something that was raised by the Inuit Women's Association, which came before us the other day. They said that, particularly in small communities, the powerful family structure and the small size of the community makes it difficult for people to come forward. It makes the sentencing not fair.

The Chair: Do you mean the sentencing circle?

Ms Torsney: No, any of the sentencing. The interpretation of some of the judges was wrong in terms of whether it was better to be a good hunter and violent, or non-violent and a less good provider for your family.

What is the Assembly of First Nations doing to mitigate some of this damage in the communities? The cycle only repeats itself if people aren't shown that their offences are serious.

Chief Mercredi: As you know, the Assembly of First Nations currently has no responsibility in the administration of justice.

Ms Torsney: I am talking about community response to anti-violence campaigns. All of us, individually and collectively, are responsible.

Chief Mercredi: We have many different conferences where we deal with issues of family violence. I go to many communities as national chief to talk about the need for healing and to try to assist people in dealing with the wounds that exist there. The AFN has some programs that deal with women and violence.

Ms Torsney: It's the men and the violence that are the problem, not the women.

Chief Mercredi: I don't want to get involved in a feminist argument with you. We are dealing with women in situations of violence. That's the issue I'm addressing. You can't address that without looking at the person who is committing violence. You can't treat the woman who is having pain without treating the person who is creating the pain.

Hier, j'ai vu *Dance Me Outside*, un film merveilleux dans lequel figuraient de nombreux jeunes acteurs autochtones de grand talent. On nous fait valoir que les crimes contre des autochtones ne sont pas pris au sérieux et donnent lieu à des peines moins sévères que les crimes commis contre des Blancs. Est-ce toujours ce qui se passe ou était-ce seulement dans le film?

Le chef Mercredi: C'est ce qui se passe et c'est la question que vous avez soulevée.

Mme Torsney: Si vous aviez des statistiques à nous donner, cela nous serait utile.

Le chef Mercredi: Nous ne disposons pas des mêmes ressources que votre comité.

Mme Torsney: Si vous aviez certaines observations, vous pourriez peut-être...

Le chef Mercredi: Vous avez tout le Parlement derrière vous. Paul Martin a fait une exception pour vous et vous pouvez disposer de tout l'argent dont vous avez besoin pour vos recherches.

Mme Torsney: Vous pourriez peut-être alors nous faire part d'anecdotes.

Ma deuxième question a trait à un point soulevé par l'Inuit Women's Association qui a comparu devant nous l'autre jour. Ses représentantes ont indiqué que des structures familiales rigides et la petite taille des collectivités font qu'il est difficile pour les gens de véhiculer leur message. Par conséquent, il arrive souvent que la peine soit injuste.

Le président: Voulez-vous parler des cercles de détermination de la peine?

Mme Torsney: Non, de toutes les sortes de peines. On reproche à certains juges de penser qu'il est préférable d'être un bon chasseur et violent que d'être moins violent et de moins bien subvenir aux besoins de sa famille.

Que fait l'Assemblée des Premières nations pour que cela n'ait pas des répercussions trop graves dans les collectivités? Il est impossible de sortir du cycle de la violence si on ne montre pas aux gens qu'ils ont commis un crime grave.

Le chef Mercredi: Comme vous le savez, l'Assemblée des Premières nations n'a actuellement aucune responsabilité en ce qui concerne l'administration de la justice.

Mme Torsney: Je faisais allusion à la réaction des collectivités aux campagnes contre la violence. Nous avons tous une responsabilité, individuellement et collectivement.

Le chef Mercredi: Nous tenons de nombreuses conférences où il est question de violence familiale. Je me rends dans de nombreuses collectivités comme chef national pour parler de la nécessité de s'en sortir et d'aider les gens à guérir leurs plaies. L'APN a certains programmes qui traitent des femmes et de la violence.

Mme Torsney: Ce sont les hommes qui posent un problème en ce qui concerne la violence, pas les femmes.

Le chef Mercredi: Je ne veux pas me lancer dans un débat féministe avec vous. Il est question ici de femmes victimes de violence. C'est ce dont je parle. On ne peut pas régler le problème sans s'intéresser à la personne qui commet les actes de violence. On ne peut pas traiter la femme qui éprouve de la souffrance sans traiter la personne qui en est responsable.

[Texte]

Ms Torsney: Absolutely.

Chief Mercredi: This idea of isolating violence into women's issues and men's issues is not our perspective. To us violence is violence and it has to be eradicated. The approach we take is to try to heal the people in the communities, to force the people in the communities to come to terms with the violence in their lives.

Ultimately, the solution rests with the people themselves. It can't be imposed by the courts, it cannot be solved by the national chief, and it can't be solved by your feelings towards it as a member of the House of Commons.

The people in the communities have to be empowered to deal with the issue. This bill could help if the alternative measures or the services were there. That would give responsibility to the people in the communities to begin to address some of the offences that are committed in their communities.

Ms Torsney: But do you have a policy? Are you providing programming so that the powerful in the communities understand that it's a zero tolerance policy, or that by the very structure of the community it is impossible for people to come forward to get treatment, to identify the problem, to bring charges against people, and to deal with the situation? Right now the structure says that if I speak out against you and you're powerful in my community, I will be ostracized by the rest of our community.

Chief Mercredi: I don't know what you are talking about. I don't know if you are fabricating something. Give me a specific situation, because I don't think there is an epidemic in Indian communities of people in power suppressing crime. What are you trying to say? I don't understand your question.

Ms Torsney: Perhaps we should provide you with the brief that was presented to us on Tuesday, and you can come back with a response before we do clause-by-clause study.

[Traduction]

Mme Torsney: Vous avez tout à fait raison.

Le chef Mercredi: Loin de nous l'idée de faire de la violence une question de femmes ou d'hommes. Pour nous, la violence sous toutes ses formes doit être éliminée. Notre approche est d'essayer de guérir les gens dans les collectivités, de les forcer à faire face à la violence dans leur vie.

La solution est en chacun de nous. Elle ne peut pas être imposée par les tribunaux et le chef national ne peut pas régler le problème et vous ne le pouvez pas non plus comme député, peu importe les sentiments que la violence suscite chez vous.

C'est aux résidents des collectivités à régler le problème, à condition qu'on leur en donne les moyens. Ce projet de loi leur faciliterait la chose s'il prévoyait des mesures de rechange ou des services. Ainsi, ce sont les résidents des collectivités qui auraient la responsabilité de réagir à certains des crimes qui sont commis chez eux.

Mme Torsney: Mais avez-vous une politique? Avez-vous en place des programmes qui aident les gens des collectivités à comprendre qu'on ne tolérera plus la violence ou qu'en raison de la structure même de la collectivité il est impossible pour les gens de demander à suivre un programme de réadaptation, à cerner le problème, à porter des accusations et à faire en sorte que les choses changent? À l'heure actuelle, la structure veut que si je parle contre vous et que vous ayez un certain statut dans ma collectivité, je serai exclue par tout le monde.

Le chef Mercredi: Je ne comprends pas ce que vous voulez dire. Je ne sais pas à quoi vous voulez en venir. Donnez-moi un exemple précis, parce que je ne pense pas qu'il y ait une épidémie dans les collectivités indiennes, que leurs dirigeants ferment l'oeil sur les crimes qui sont commis. Qu'essayez-vous de dire? Je ne comprends pas votre question.

Mme Torsney: Nous pourrions peut-être vous remettre une copie du mémoire qui nous a été présenté mardi, et vous pourriez répondre à cette question avant que nous commençons l'étude article par article.

• 1130

Chief Mercredi: But you don't make it an epidemic if it isn't an epidemic.

Ms Torsney: I wasn't making it an epidemic. The Inuit Women's Association—

Chief Mercredi: The impression you are giving is that people in positions of power are just males. The impression you are leaving is that these males are suppressing violence in their communities. There may be violence in all communities, including yours. The fact that so many of our people are in jail right now tells me that the enforcement of the law is effective. There may be some situations in which people are uncomfortable with reporting, but the fact is that reporting happens, police investigate, and crimes committed end up in the courts.

Ms Torsney: You need to see Martha Flaherty's report, because people in your community are saying that's not what—

Le chef Mercredi: Mais vous ne pouvez pas parler d'épidémie puisque cela n'en est pas une.

Mme Torsney: Je ne parlais pas d'épidémie. L'Inuit Women's Association. . .

Le chef Mercredi: L'impression que vous donnez, c'est que tous les gens au pouvoir sont des hommes. L'impression que vous donnez, c'est que ces hommes ferment les yeux sur la violence dans leurs collectivités. Il se peut qu'il y ait de la violence partout, même chez vous. Le fait qu'un si grand nombre d'Autochtones soient en prison à l'heure actuelle me donne à penser que l'application de la loi ne pose aucun problème. Il peut arriver que des gens hésitent à signaler qu'un crime a été commis, mais le fait est que des crimes sont signalés, que la police fait enquête et que des délinquants sont traduits devant les tribunaux.

Mme Torsney: Il faudrait que vous lisiez le rapport de Martha Flaherty, parce que les gens de votre communauté disent que ce n'est pas. . .

[Text]

Chief Mercredi: Is that the Inuit community? I don't represent the Inuit, so you will have to put that question to Rosemarie Kuptana, who's the president of the Inuit organization.

Ms Torsney: Okay.

Mr. Ramsay: I will follow up on what Paddy was saying. I don't think you can politically divide the aboriginal people, Chief Mercredi. It doesn't help this committee to wrestle with the problems we're wrestling with.

One of the Inuit ladies who appeared here stated the following in their submission:

Political leaders cannot be given decision-making roles in any alternative measure because of the principle of judicial impartiality.

As the presentation went on, I was surprised to learn of the weaknesses of the sentencing circles. I had great hopes for the sentencing circles because the principle involved in the sentencing circles is completely opposite to what we see in the Young Offenders Act. In the act, there must not be a community disclosure of names and details and so on. But the sentencing circles embrace the problem. So I had really high hopes for results from the sentencing circles.

These ladies made that statement in their brief. It's taken right out of their brief.

Also, it would indicate that in the small communities in which there are close family bonds, perhaps there are weaknesses in the sentencing circles. Bias and prejudice might creep into the decisions of the people within the circles.

My hope about the sentencing circles was that it would be primarily made up of the elders of the community, who are the spiritual leaders, and that they would negate any kind of concern in that area.

Nevertheless, this was presented, and I think it was a real concern. We had in camera testimony from two witnesses. The names were withheld. They were simply witnesses A and B. They had real concerns about safety for themselves and their children.

Perhaps you could comment on that statement that the political leaders cannot be given decision-making roles in any alternative measures because of the principle of judicial impartiality. Would you comment on my impression of the weaknesses of the sentencing circles?

Chief Mercredi: Let me put it this way. The issue you are raising is different from the issue Ms Torsney raised. Her issue had to do with what I would call male violence. Your issue is whether people in positions of power should be involved in the sentencing circle. The answer is no.

A political leader should not be involved in a sentencing circle. If that is in fact taking place, then that is a weakness in that system, because there has to be a separation made between a sentencing circle of individuals from the community and those who govern the community.

[Translation]

Le chef Mercredi: Voulez-vous parler de la communauté inuit? Je ne représente pas les Inuits de sorte qu'il vous faudra poser cette question à Rosemarie Kuptana qui est la présidente de l'organisation inuit.

Mme Torsney: C'est parfait.

M. Ramsay: Je vais poursuivre dans la même veine que Paddy. Je ne pense pas que vous puissiez faire une distinction entre les Autochtones sur le plan politique, chef Mercredi. Cela n'aide pas le comité à venir à bout des problèmes avec lesquels il est aux prises.

L'une des femmes inuit qui a comparu ici a dit ce qui suit dans son exposé:

Les dirigeants politiques ne peuvent pas jouer un rôle décisionnel, peu importe la mesure de rechange, à cause du principe de l'impartialité judiciaire.

J'ai été surpris de voir à quel point les cercles de détermination de la peine comportent des lacunes. J'avais mis beaucoup d'espoir en ces cercles parce que le principe sur lequel ils reposent est tout à fait différent de ce que prévoit la Loi sur les jeunes contrevenants. Selon cette loi, il ne peut pas y avoir divulgation du nom des délinquants ou de détails sur le crime commis. Je pensais que les cercles de détermination de la peine allaient régler le problème. J'avais mis beaucoup d'espoir dans les résultats qu'ils pourraient obtenir.

C'est ce que ces femmes ont déclaré dans leur mémoire. Ce que je vous ai lu en est tiré.

Cela me porte aussi à croire que dans les petites collectivités où il y a des liens étroits entre les familles, les cercles de détermination de la peine peuvent comporter des faiblesses. Des préjugés peuvent influencer la décision de ceux qui en font partie.

J'avais espéré que ces cercles seraient composés essentiellement des aînés de la collectivité, qui sont les chefs spirituels, et qu'ils auraient atténué toute crainte en ce sens.

Néanmoins, c'est ce qu'on nous a dit et je pense que les préoccupations sont fondées. Deux témoins ont comparu devant nous à huis clos. Nous ne pouvons pas vous dévoiler leur nom. C'était tout simplement les témoins A et B. Ces femmes craignent vraiment pour leur sécurité et celle de leurs enfants.

Vous pourriez peut-être nous dire ce que vous pensez de cette déclaration, à savoir que les dirigeants politiques ne peuvent jouer un rôle décisionnel, peu importe les mesures de rechange, en raison du principe de l'impartialité judiciaire. Que pensez-vous de ce que je viens de dire à propos des lacunes des cercles de détermination de la peine?

Le chef Mercredi: En fait, votre question est différente de celle que Mme Torsney a soulevée. Elle a parlé de ce que j'appellerais la violence chez les hommes. Votre question consiste à savoir si des gens au pouvoir devraient faire partie d'un cercle de détermination de la peine. La réponse est non.

Un dirigeant politique ne devrait pas pouvoir en faire partie. Si c'est vraiment ce qui se passe, cela constitue une faiblesse du système, il faut qu'il existe une séparation entre les personnes qui déterminent la peine, d'une part, et la collectivité et ceux qui la gouvernent, d'autre part.

[Texte]

[Traduction]

• 1135

It wouldn't be appropriate for the mayor of Ottawa to be sitting in a sentencing circle. In my view, it's not appropriate for a chief in any community to be involved in a sentencing circle, unless he's a victim or an offender and he's brought before the circle.

Mr. Ramsay: What about the alternative measures their address referred to?

Chief Mercredi: I must have missed that point.

Mr. Ramsay: I'm sorry. A comment was that the political leaders cannot be given decision-making roles in any alternative measure because of the principle of judicial impartiality. So that would expand beyond the sentencing circle.

Chief Mercredi: I think that's in terms of the administration of justice. For example, a political leader shouldn't be a judge. That's how I interpret that. But it doesn't mean that our governments cannot get involved in creating alternative measures to the system of justice. If that's what you're arguing, then you're saying to me that we can't do what you do as a white man. Indians can't make decisions about the administration of justice; only white people can do that.

Mr. Ramsay: No, that's not what I'm saying.

Chief Mercredi: If that was the point, it would be extremely unfair. I'm glad you're not saying that.

The Inuit represent themselves. I want to make that very clear. I don't speak for them. If you want the leader of the Inuit organization, Rosemarie Kuptana, to respond to those allegations that were made by the Inuit women, then you should have her come. But I'm not here to respond to the concerns of her society. I represent the first nations, not the Inuit people of Canada.

Whether you think that's fair or not is beside the point. The reality is that I don't represent them and they don't want me to speak for them.

The Chair: I have a few questions. My interpretation of the evidence the other day was that the Inuit women were saying that the sentencing circle may be a very good thing in Indian communities but there's been an attempt to apply it into very small northern Inuit communities in which they felt it didn't work. They weren't criticizing it as a means of dealing with larger communities or with Indian communities.

Just as you don't want to interfere with the Inuit and what they want, they said that if the Indian people want that, then it's for them to decide. They said that in the circle in very small communities... For example, they found a woman who was a victim and who told her story. When she went back into the home, the husband then sometimes beat her up even more. He would say he didn't know she thought that way about him and then give her another round in the kitchen.

Il ne conviendrait pas que la mairesse d'Ottawa soit membre d'un cercle de détermination de la peine. J'estime qu'il ne convient pas que le chef d'une collectivité quelconque participe à la détermination de la peine, à moins qu'il ne comparaisse devant le cercle en qualité de victime ou de contrevenant.

M. Ramsay: Que pensez-vous des mesures de rechange que leur mémoire évoquait?

Le chef Mercredi: Ce détail a dû m'échapper.

M. Ramsay: Dommage. Il s'agissait de ne pas donner de rôles décisionnels à des dirigeants politiques, peu importe les mesures de rechange, en raison du principe de l'impartialité judiciaire. Donc cela s'étendrait au delà du cercle de détermination de la peine.

Le chef Mercredi: Je pense qu'il s'agit-là de l'administration de la justice. Par exemple, un dirigeant politique ne devrait pas être juge. C'est ma façon de voir les choses. Mais cela ne signifie pas que les gouvernements ne peuvent pas s'occuper de créer des mesures de rechange parallèles au système de justice. Si c'est ce que vous soutenez, vous me dites alors que nous ne pouvons pas faire ce que font les Blancs. Les Indiens ne peuvent pas prendre de décisions au sujet de l'administration de la justice; seuls les Blancs peuvent le faire.

M. Ramsay: Non, ce n'est pas ce que je dis.

Le chef Mercredi: Si tel était le cas, ce serait hautement injuste. Je suis heureux qu'il n'en soit rien.

Les Inuit se représentent eux-mêmes. Je veux que cela soit très clair. Je ne suis pas leur porte-parole. Si vous voulez que la dirigeante de l'organisation inuit, Rosemarie Kuptana, réponde aux allégations formulées par les femmes inuit, il faut que vous la convoquiez. Mais je ne suis pas ici pour traiter des préoccupations de sa communauté. Je représente les premières nations et non la population inuit du Canada.

Peu importe que cela vous paraisse juste ou non. La simple réalité est que je ne la représente pas et qu'elle ne veut pas que je parle en leur nom.

Le président: J'ai quelques questions à poser. D'après le témoignage que j'ai entendu l'autre jour, j'ai compris que les femmes inuit disaient que le cercle de détermination de la peine peut être une très bonne chose dans les collectivités indiennes, mais qu'on avait essayé d'implanter cette formule dans de toutes petites collectivités inuit du Nord ou cela, à leur avis, ne fonctionnait pas. Elles ne critiquaient pas son application dans des collectivités plus grandes ou des collectivités indiennes.

Tout comme vous qui ne voulez pas vous mêler des Inuit ni de ce qu'ils veulent, elles ont dit que si les Indiens le veulent, il leur appartient d'en décider. Elles ont dit que dans les toutes petites collectivités... Par exemple, elles ont rencontré une femme qui était victime d'agression et qui leur a raconté son histoire. Quand elle est rentrée chez elle, son mari l'a battue encore davantage. Il lui a dit qu'il ne savait pas qu'elle avait cette opinion de lui et il lui a infligé une autre correction dans la cuisine.

[Text]

They said it may work in many places, but they were concerned about it working in very small, isolated, remote Inuit communities in which even members of the husband's family would sometimes take exception to what the woman might say. They were divided along family lines.

I guess my only question would be: do you find that this sometimes happens in very small, isolated first nations communities as well? The sentencing circle, if I understand it correctly, is being tried sometimes with urban Indians in urban settings and on larger reserves, but do you have a problem in the smaller communities, as do the Inuit? It's because the community is so small and there are no other resources.

By the way, they were also very critical, as you are, about the lack of resources to deal with the problems in their communities. They said that in many cases there were no resources whatsoever to deal with alternatives or to have probation or any kind of community correctional program. There's jail in Yellowknife or in Alberta, but nothing in the communities.

Chief Mercredi: First, I don't believe in killing an idea before it's had a chance to even take root. The sentencing circles within the criminal system of justice haven't taken root. It's an experiment in some communities. I'm sure that there are some weaknesses in the system, but the weaknesses of that system pale in comparison to the weaknesses of the criminal justice system. I think it would be extremely unfair for the parliamentary committee to try to put down an idea it knows nothing about, that is just beginning to evolve.

[Translation]

Elles ont dit que cette formule peut fonctionner dans bien des endroits mais qu'elles doutaient qu'elle puisse s'appliquer dans des collectivités inuit très petites, isolées et éloignées ou même des membres de la famille du mari peuvent s'offusquer de ce que la femme peut dire. Ils prennent parti en fonction de leur origine familiale.

Mon unique question serait donc la suivante: Constatez-vous que cela se produit parfois dans de toutes petites collectivités isolées des premières nations? Si je comprends bien, le cercle de détermination de la peine est parfois mis à l'essai chez des Indiens vivant en milieu urbain ou dans de grandes réserves, mais avez-vous, comme les Inuit, un problème de ce genre dans les petites collectivités? C'est parce que la collectivité est si petites qu'il n'existe pas d'autres ressources.

À ce propos, elles critiquaient fort, comme vous, la pénurie de ressources pour traiter de ces problèmes dans leur collectivité. Elles ont déclaré que dans bien des cas, il n'y a pas la moindre ressource pour appliquer des mesures de rechange ou un programme de probation ou de correction sur place. Il y a une prison à Yellowknife ou en Alberta, mais il n'y a rien dans les petites localités.

Le chef Mercredi: Premièrement, je ne crois pas que l'on doit rejeter une idée avant qu'on ne lui ait donné la possibilité de prendre au moins racine. Les cercles de détermination de la peine n'ont pas pris racine dans le système de justice pénale. C'est une expérience que l'on fait dans quelques localités. Je suis sûr que la formule comporte des faiblesses, mais elles sont bénignes si on les compare à celles du système de justice pénale. Je pense qu'il serait très injuste que le Comité parlementaire tente d'écarter une idée dont il ne connaît rien et qui vient tout juste d'éclorre.

• 1140

The Chair: I don't think we will do that.

Chief Mercredi: At the same time, where problems exist, you don't deal with those problems by saying this doesn't work because we tried it one time. The fact is that if the community was responsible for the conduct of its citizens and that man repeated the offence you spoke about, the community leadership and elders would have taken measures to talk to that man. Sanctions would have been imposed instantaneously.

That's the kind of social order that has to be restored in the Indian community as well. When you rip a culture from its institutions, as happened to us, and you replace all of the authorities with people from the outside who are always white people, whether judges, police officers, probation officers or social workers, you have taken the responsibility away from the people in the communities. The sentencing circle is just an experiment to try to restore the mandate to empower people to deal with the issues.

To me it is a far better form of finding sanctions than having a circuit court judge make a decision on behalf of the community and then leaving the community to live with that decision. Small communities are not less capable than large communities to have these sentencing circles.

Le président: Je ne pense pas que nous fassions cela.

Le chef Mercredi: En outre, quand des problèmes se posent, on ne les traite pas en disant qu'une solution ne fonctionne pas parce qu'on l'a essayée une fois. Le fait est que si la collectivité était responsable de la conduite de ses membres et si cet homme commettait de nouveau l'infraction dont vous avez parlé, les dirigeants et anciens de la communauté parleraient à cet homme et des sanctions lui seraient imposées immédiatement.

C'est le genre d'ordre social qu'il faut rétablir également dans les collectivités indiennes. Quand on dépouille une culture de ses institutions, comme cela nous est arrivé, et qu'on remplace toutes les autorités par des gens de l'extérieur qui sont toujours des Blancs, qu'il s'agisse de juges, d'agents de police, d'agents des libérations conditionnelles ou de travailleurs sociaux, on prive les membres de ces collectivités de leur sens des responsabilités. Le cercle de détermination de la peine n'est qu'une expérience visant à restaurer le droit des gens à s'occuper de ces questions.

Cette façon de déterminer les peines me paraît bien meilleure que de confier au juge d'une cour de circuit la charge de décider au nom de la collectivité et de laisser à cette dernière, après son départ, le souci d'appliquer cette décision. Les petites collectivités ne sont pas moins capables que les grandes d'avoir ces cercles de détermination de la peine.

[Texte]

But that's only one form of an approach that is being done by people. There are also healing circles, which are totally different from sentencing circles. Healing circles try to get people to come to terms with the problems they are facing.

In a small community, the most effective way of dealing with family violence is to empower the community towards zero tolerance. A sentencing circle moves in that direction and a healing circle would also move in that direction. I think that is preferable to a court. . . That's surgery and it is no way to treat the issue. It removes the offender only for long enough to maintain some peace and order for a few months, and when he comes back in an untreated manner he returns to the same mode of behaviour and the world begins again in a state of violence.

What's preferable? I think experiments that people want to use in their communities are preferable to maintaining the status quo.

Mme Venne: J'aimerais remercier M. Mercredi pour son offre de voyage, mais je crois que nous aurions beaucoup de difficulté à voyager ensemble.

J'aimerais vous dire que, premièrement, je n'aime pas beaucoup qu'on essaie de me faire sentir coupable de la façon dont vous vivez actuellement. Vous dites qu'on vous a mis dans des réserves et que maintenant les autochtones n'ont plus d'espoir. À ce moment-là, permettez-moi de vous poser une question: l'abolition des réserves serait-elle une solution à la réduction de la criminalité?

Chief Mercredi: What is the source of crime? What leads to crime? It's not just one indicator like being landless. You can have no land and still be a criminal. You obviously missed the point I was making.

Your situation as a citizen of the province of Quebec is dramatically different from my situation as an aboriginal person. It has to do with how the rewards of being a member state have been distributed, and the rewards have not come to aboriginal people. That's the point I'm making.

• 1145

Now, if you have land and you have resources, you have control of your society, as you do, it doesn't mean there's no crime, because there's crime in your society as there is in the rest of Canada. But when people have a better quality of life, when they have jobs and things like that, that lessens criminal activity. It doesn't prevent it altogether, but it diminishes criminal action. All of those are different things that contribute to the crime rate in our society, in my society.

An Indian man with a family without the ability to make a living obviously will not have the same self-esteem as one who has a full-time job and feels very confident in terms of what he's contributing to his community and to his own family. A lot of the despair in the Indian population is because there are no economic opportunities for us.

[Traduction]

Mais ceci n'est qu'une seule des démarches entreprises par les gens. Il existe également des cercles de guérison qui sont totalement différents des cercles de détermination de la peine. Dans les cercles de guérison, l'on s'efforce d'amener les gens à faire face à leurs problèmes.

Dans les petites collectivités, la meilleure façon de mettre fin à la violence familiale est de donner à la collectivité le pouvoir d'instaurer la tolérance nulle, avec un cercle de détermination de la peine qui s'oriente dans cette direction, tout comme le cercle de guérison. Cela me paraît préférable à un tribunal. . . Le juge fait de la chirurgie, alors que ce n'est pas le traitement qui s'impose. Il ne fait qu'éloigner le contrevenant de façon à maintenir une sorte de paix publique pendant quelques mois, et lorsque le contrevenant revient, sans avoir subi aucun traitement, il adopte le même comportement et le monde recommence à vivre dans la violence.

Que faut-il choisir? Je pense que les mesures que les gens veulent mettre à l'essai dans leurs collectivités sont préférables au maintien du statu quo.

Mrs. Venne: I wish to thank Mr. Mercredi for his offer to take a trip, but I believe that it would be very difficult for us to travel together.

Let me first tell you that I do not appreciate your trying to make me feel guilty about the way you live now. You say that you were put in reserves and that aboriginal people have no hope left now. Then, let me ask you this: would abolishing reserves be a solution conducive to a reduction of crime?

Le chef Mercredi: Quelle est la source de la criminalité? Qu'est-ce qui conduit au crime? Cela ne se ramène pas à une seule cause, comme le fait de ne posséder aucune terre. On peut être criminel sans posséder de terre. Vous n'avez manifestement pas compris ce que je voulais dire.

Votre statut de citoyen de la province de Québec est fondamentalement différent du mien en tant qu'Autochtone. Cela a trait à la répartition des avantages découlant du statut d'État-membre: les Autochtones n'en ont reçu aucun. C'est de cela que je parle.

Bref, si vous avez des terres et des ressources, si vous avez le contrôle de votre société, comme dans votre cas, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de criminalité, parce que cela existe dans votre société comme ailleurs au Canada. Mais quand les gens peuvent jouir d'une meilleure qualité de vie, lorsqu'ils ont des emplois et des choses comme cela, la criminalité est moindre. Cela ne la supprime pas complètement, mais elle est quand même moins importante. Il existe toute sorte d'éléments qui contribuent au taux de criminalité dans votre société, dans ma société.

Un Indien père de famille qui n'a pas les moyens de la faire vivre n'a manifestement pas la même estime de lui-même qu'un homme qui a un emploi à plein temps et qui se sent très sûr de ce qu'il apporte à sa collectivité et à sa famille. Une grande partie du désespoir dans lequel est plongée la population indienne vient du fait qu'elle n'a aucunes perspectives économiques.

[Text]

I'm a little bit more optimistic than you are about a field trip. I've been invited to the Montagnais community sometime in April or May to visit some of the communities in Quebec. One of them happens to be Pointe Bleue where Chief Kurtness is the leader. You might want to think about that, because I'll be going there to talk to the people about their future in Quebec—an issue that's important to you, I guess.

Mme Venne: Chef Mercredi, vous dites que vous ne participez pas au pouvoir au du Québec. Pourquoi ne vous impliquez-vous pas justement?

Chief Mercredi: Well, we have a federal system of government.

Mme Venne: Oui, mais il y a des autochtones qui vivent au Québec et qui pourraient très bien s'impliquer dans un système provincial.

Chief Mercredi: That's the problem. We have a federation that recognizes only two sovereignties, provincial and federal, and it does not recognize the indigenous people and their right to sovereignty. So we are always being asked to fit in, to assimilate into your society. If we want to share in the power structure, we're being told that we have to do it within the federation of Canada. Somehow you have to become a delegated form of government; either the federal government gives you power or the province gives you power.

Mme Venne: Donc, c'est votre choix.

Chief Mercredi: What we're saying—and this has always been our supposition—is, why should you be in a position of saying to me, "I can give you power"? Why can't you say to me, "I recognize your own authority, your power"? That has been our position historically for as long as Indian leaders have spoken to parliamentarians. It has always been like that, and I don't think it will ever change until the situation is corrected, until we get away from the idea that Canada is a federation and we move into the recognition that there are other collective realities here, that first nations have collective rights and one of them is the inherent right of self-government.

The provision should be made in restructuring the nation so that their distinct order of government will be part of the framework of the state. That is also our position.

Mr. Grubel (Capilano—Howe Sound): Chief Mercredi, it's a pleasure to meet you again. I fully agree with the diagnosis of what the problem is, and I think you will have very few people in Canada, who have thought about it, disagree with the proposition that the absence of economic opportunities is the source of many of the problems.

I am feeling very sorry that the history of your peoples and of Canada has resulted in this. I think the issue is not to look back on how it all happened, except in our understanding of what might be the solution.

[Translation]

Je suis un peu plus optimiste que vous quant à l'éventualité d'une visite sur place. Les Montagnais m'ont invité à rendre visite, en avril ou mai, à quelques unes de leurs localités du Québec. L'une d'entre elles est Pointe-Bleue, dirigée par le chef Kurtness. Vous changerez peut-être d'idée car je m'y rends pour parler aux gens de leur avenir au Québec—une question qui est importante pour vous, je suppose.

Mrs. Venne: Chief Mercredi, you are saying that you have no part in the government of Quebec. Then, why don't you get involved?

Le chef Mercredi: Eh bien, notre système de gouvernement est un régime fédéral.

Mrs. Venne: Yes, but there are aboriginal people who live in Quebec and who could very well become involved in a provincial system.

Le chef Mercredi: C'est justement le problème. Nous avons une fédération qui ne reconnaît que deux souverainetés, la provinciale ni la fédérale, et qui ne reconnaît pas les peuples autochtones ni leurs droits à la souveraineté. On nous demande donc toujours de nous intégrer, de nous laisser assimiler dans votre société. Si nous voulons participer au pouvoir, on nous dit que nous devons le faire dans le cadre de la fédération du Canada. Il faut, en quelque sorte, que nous devenions une sorte de gouvernement délégué; le pouvoir doit nous venir soit du gouvernement fédéral, soit du gouvernement provincial.

Mrs. Venne: So, it is your choice.

Le chef Mercredi: Ce que nous disons—et c'est ce que nous avons toujours dit c'est: pourquoi devez-vous avoir la possibilité de me dire «Je peux vous donner du pouvoir»? Pourquoi ne pouvez-vous pas me dire «Je reconnais votre propre autorité, votre propre pouvoir»? C'est la position dans laquelle l'histoire nous a toujours placés, depuis que les dirigeants indiens parlent à des parlementaires. C'est ainsi que les choses se sont toujours passées et je ne pense pas que cela changera tant que la situation n'aura pas été corrigée, tant que nous n'abandonnerons pas l'idée que le Canada est une fédération pour commencer à reconnaître qu'il y a ici d'autres réalités collectives, que les premières nations ont des droits collectifs et que l'un d'entre eux est leur droit inhérent à un gouvernement autonome.

Si l'on restructure la nation, il faudrait prévoir que leur ordre distinct de gouvernement soit un élément des structures de l'État. Telle est aussi notre position.

M. Grubel (Capilano—Howe Sound): Chef Mercredi, je suis heureux de vous revoir. Je partage entièrement votre diagnostic du problème, et je pense que très peu de gens au Canada qui ont réfléchi à la question contesteront l'idée que l'absence de perspectives économiques est la source d'un grand nombre de problèmes.

Je regrette très sincèrement que l'histoire de vos peuples et celle du Canada aient abouti à une telle situation. Je pense qu'il ne sert à rien de chercher à comprendre comment tout cela s'est passé, sauf pour tenter de voir quelle pourrait être la solution.

[Texte]

[Traduction]

• 1150

We had this discussion at the finance committee. I think there's a fundamental misunderstanding that the wealth of our nations today is based on the existence of natural resources. This was true in the 19th century, when the fish of the Atlantic provinces and the wheat of the prairies were the source of wealth. Today, throughout the world, the wealth of nations is created by people who are educated and are living in close proximity in cities, where the human capital can be made to interact to produce the wealth we have.

We have a country called Singapore that has less than 1% of the kind of distribution of land resources you've been talking about. Singapore is a barren rock that doesn't even have its own water to supply the people who live there. Yet they have moved from levels of poverty rivalling those of your nation to where today they are one of the club of countries that are called "industrialized countries".

I have argued with you about this before. You are not serving your people by suggesting it is possible, not as a matter of ideology, politics, power, or anything, that remote reserves which have only a handful of people living there, or even thousands of people, can have the wealth and employment you are talking about. It is simply not possible. You are raising hopes nobody can deliver on. If tomorrow we had the best of intentions, and many resources, it would not be possible to make a remote reserve an economically self-sustaining unit that exports enough to pay for the imports to maintain the standard of living.

That's why I agree with Madam Venne it is absolutely essential that you accept the alternative. This is the world. You can continue to live in these places and accept the lower living standards, with all the cultural values, which are a form of consumption—that is your choice—or you move into the urban centres, where the productivity is and where it is possible for the people to have the self-respect, the work, you are talking about. You cannot have both. I think it's a great disservice for you to argue that this is possible.

At any rate, I thought I'd just share this somewhat pessimistic view. Thank you very much, sir.

Chief Mercredi: There's a lot of common sense to what you say. But at the same time, I look at the present-day situation and the reality that faces me. Half my population lives in cities, but they're not benefiting from that picture you paint, where if they move into the cities they will find employment and they will generate wealth. Some start has to be made somewhere. There has to be some initiative to move people from the current resource-based economies to the modern economy you speak of.

C'est un débat que nous avons eu au Comité des finances. Je pense que l'on commet l'erreur fondamentale de considérer que la richesse actuelle de nos nations repose sur l'existence de ressources naturelles. C'était vrai au XIX^e siècle, lorsque le poisson des provinces de l'Atlantique et le blé des Prairies étaient nos sources de richesse. De nos jours, dans le monde entier, la richesse des nations est l'oeuvre des gens instruits qui vivent très près des villes où le capital humain peut être utilisé à cette fin.

Un pays comme Singapour a moins de 1 p. 100 des ressources naturelles du genre de celles dont nous parlons. Singapour est un rocher nu qui n'a même pas l'eau nécessaire à la population qui y vit. Ce pays s'est pourtant propulsé de niveaux de pauvreté semblables à ceux de votre nation jusqu'à faire partie, de nos jours, du club des pays que l'on appelle les «pays industrialisés».

Nous en avons déjà discuté tous les deux. Vous ne rendez pas service à votre peuple en lui faisant croire qu'il est possible, non pas au plan de l'idéologie, de la politique, du pouvoir ou de quoi que ce soit d'autre, que des réserves éloignées qui n'ont qu'une poignée d'habitants ou même quelques milliers d'habitants, aient la richesse et les emplois dont vous parlez. C'est tout simplement impossible. Vous éveillez des attentes que nul ne peut satisfaire. Même si nous avions soudain les meilleures intentions du monde et des ressources abondantes, il ne serait pas possible de transformer des réserves éloignées en unités économiquement autosuffisantes capables d'exporter suffisamment pour payer les importations nécessaires au maintien du niveau de vie.

C'est pourquoi je suis d'accord avec M^{me} Venne pour dire qu'il est absolument indispensable que vous acceptiez la solution de rechange, c'est-à-dire vous joindre au reste du monde. Vous pouvez continuer à vivre dans ces réserves et vous contenter d'un niveau de vie moins élevé, en gardant toutes vos valeurs culturelles, ce qui constitue une forme de consommation—c'est un choix qui vous appartient—ou vous pouvez vous installer dans les centres urbains où l'on est productif, où l'on peut trouver le respect de soi, ainsi que les emplois dont vous parlez. Il est impossible d'avoir les deux à la fois. Je pense que vous rendez un très mauvais service aux vôtres en soutenant que c'est possible.

Disons que je voulais simplement vous faire part de cette observation plutôt pessimiste. Merci beaucoup, monsieur le président.

Le chef Mercredi: Ce que vous dites a beaucoup de bon sens. Mais en même temps, je considère la situation telle qu'elle est aujourd'hui et la réalité à laquelle je fais face. La moitié de mon peuple vit dans des villes mais est absent du tableau que vous peignez, quand vous dites que s'ils s'installent dans les villes, ils trouveront du travail et produiront de la richesse. Il faut commencer quelque part. Il faut que quelqu'un prenne l'initiative de faire sortir les gens de l'économie actuelle basée sur les ressources pour entrer dans l'économie moderne dont vous parlez.

[Text]

Now, we're not Singapore. If we were Singapore, we would do the same. By that I mean if we had control of all our economic planning, our fiscal house, if we had the government to move towards an economy and if we had policy control over the entire economy, we could do the things you talk about.

Mr. Grubel: I disagree totally.

• 1155

Chief Mercredi: But the problem is this: we don't have control of it because you do. Since you control it—I don't mean you personally, I'm talking about the Parliament of Canada and the provincial governments—we are dependent upon your decisions as to what happens to our economic well-being in Canada.

Those decisions have been based on the economic ideology that says that no rural community can survive, that the modern-day economy is an urbanized one. That ideology leads to the conclusion that nothing can be done for my people, and therefore nothing will be done for my people. That has been the state of affairs in this country in terms of the aboriginal economy.

When did the Parliament of Canada ever take the time to address this issue in the House of Commons as a priority issue: how do we generate wealth for the benefit of the aboriginal people; what steps must be taken to liberate them from their poverty? Who, ever, in the House of Commons, has been involved in a debate to find an economic policy that will be suitable to our first nations?

I have never seen, in the entire history of the Parliament of Canada, any such discussion in the House of Commons. Why is that? It is because we're not a priority in your government. We're not a priority in your government.

If we were like Singapore, we would make us the priority of our government, and then we would have control of the economy, to the extent that any nation-state can control the economy nowadays. But at least we could make the conscious decisions to try to deal with the poverty in our communities. Right now we don't have that ability, that capacity, because we have been made, effectively, wards of the Government of Canada and we depend on the Government of Canada to make the decisions for us. Although we don't particularly like that relationship, that's the nature of the relationship as it is now.

The Chair: Mr. Grubel, your time has expired. I've allowed this discussion because, although it's not directly relevant to the bill, we were discussing the causes of crime and these sorts of issues must be discussed when you're talking about this.

These are very serious questions, as you point out, Chief Mercredi, and they require a much longer and more focused discussion.

By the way, in answer to your question, having been here for nearly 30 years, I'd say that very rarely has the attention been given to the problem you raise. I can think of only one occasion. I was a member of that committee, which was the

[Translation]

Pour l'instant, nous ne sommes pas Singapour. Si nous étions Singapour, nous ferions la même chose. C'est-à-dire que si nous avions le contrôle de notre planification économique, de nos impôts, si nous avions le gouvernement qu'il nous faut pour instaurer une économie et si nous avions le contrôle politique sur l'ensemble de notre économie, nous pourrions réaliser les choses dont vous parlez.

M. Grubel: Je ne suis pas du tout d'accord avec vous.

Le chef Mercredi: Mais le problème est le suivant: nous n'avons pas ce contrôle parce que c'est vous qui l'avez. Comme c'est vous qui avez le contrôle—je ne parle pas de vous personnellement, mais du Parlement du Canada et des gouvernements provinciaux—nous sommes à la merci de vos décisions concernant notre bien-être économique au sein du Canada.

Vos décisions s'appuient sur une idéologie économique voulant qu'aucune collectivité rurale ne peut survivre, que l'économie moderne dépend des villes. Sur la foi de cette idéologie, on peut conclure qu'on ne peut rien faire pour mon peuple, et que l'on ne fera, par conséquent, rien pour mon peuple. Telle est l'idée qui a toujours prévalu dans notre pays à propos de l'économie autochtone.

Quand le Parlement du Canada a-t-il pris le temps de s'occuper de cela à la Chambre des communes en posant cette question primordiale: Comment produire de la richesse pour le bien des Autochtones, quelles mesures faut-il prendre pour les affranchir de leur pauvreté? Quelqu'un, à la Chambre des communes, a-t-il jamais participé à un débat portant sur la recherche d'une politique économique répondant aux besoins de nos premières nations?

Il n'y a jamais eu, dans toute l'histoire du Parlement du Canada, le moindre débat à ce sujet à la Chambre des communes. Je me demande pourquoi? Est-ce que parce que votre gouvernement considère que ce n'est pas une question prioritaire. Nous n'avons pas priorité pour votre gouvernement.

Si nous étions comme Singapour, nous ferions de nous-mêmes la priorité de notre gouvernement, et nous contrôlerions alors l'économie, dans la mesure où tout État-Nation peut contrôler son économie de nos jours. Mais nous pourrions au moins prendre sciemment des décisions pour tenter de pallier à la pauvreté dans nos collectivités. Pour l'instant, nous n'en sommes pas capables parce que l'on a fait littéralement de nous des pupilles du gouvernement du Canada et qu'il appartient au gouvernement du Canada de prendre les décisions pour nous. C'est une relation qui ne nous plaît guère, mais c'est la nature de la relation qui existe à l'heure actuelle.

Le président: Monsieur Grubel, votre temps de parole est épuisé. J'ai laissé la discussion se poursuivre, même si elle s'écartait quelque peu de l'objet du projet de loi, parce que nous parlions des causes de la criminalité et qu'il faut aborder ces questions dans le cadre d'un tel débat.

Ce sont des questions très graves, comme vous le soulignez, chef Mercredi, qui exigent un débat beaucoup plus long et plus approfondi.

En passant, pour répondre à votre question, je dois dire que depuis les quelque 30 ans que je suis ici, on s'est très rarement penché sur le problème que vous évoquez. Je ne me souviens que d'une seule occasion. J'étais membre d'un comité spécial

[Texte]

special committee on Indian self-government, which added to the committee five aboriginal representatives who weren't members of Parliament and gave them full status as members of the committee. The committee travelled and worked for over a year in producing a report, which actually made many of the recommendations. . . That was in the early 1980s, with Keith Penner as the chair. We did address. . . but the report, once tabled, didn't get the full attention it deserved.

You raised the question of, not the granting of sovereignty to you, but the recognition of your sovereignty. Of course that was done in a dramatic way in the Charlottetown accord, where every provincial government in Canada agreed to the accord and to recognition of the inherent right of aboriginal self-government, as did both Houses of this Parliament. Unfortunately, it was mixed in with a lot of other things and the accord was rejected by the Canadian people by a majority vote. I might say that in my area we accepted it. But that was a dramatic occasion when every provincial government and both Houses of Parliament recognized the inherent right of self-government.

It has been raised this morning that nobody would accept that it's a proper system of justice where all the players in the administration are from a race or culture different from that of the people being administered; for example, to have the police officers, the judges, the probation officers, the parole officers, the prison workers, etc., all of, let's say, the white race and the offenders, for the most part, all of another background.

I know that efforts have been made, including the native court worker program that was introduced several years ago, to change that, to have more native judges, more native justices of the peace more parole officers, probation officers, native police forces, and so on.

[Traduction]

sur le gouvernement indien autonome, où siégeaient, avec plein statut de membres du comité, cinq représentants autochtones qui n'étaient pas députés. Le comité a voyagé et a mis plus d'un an à présenter un rapport qui comportait justement un grand nombre des recommandations. . . c'était au début des années quatre-vingt, et le président du comité était Keith Penner. Nous avons traité. . . mais le rapport, une fois déposé, n'a pas reçu toute l'attention qu'il méritait.

Vous avez indiqué qu'il faudrait, non pas vous accorder la souveraineté, mais reconnaître votre souveraineté. Cela figurait en fait de façon très formelle dans l'Accord de Charlottetown en vertu duquel tous les gouvernements provinciaux du Canada adhéraient à l'Accord et reconnaissaient le droit inhérent des Autochtones à des gouvernements autonomes, comme l'ont fait les deux Chambres de notre Parlement. Malheureusement, cette notion était regroupée avec beaucoup d'autres et la population canadienne a rejeté l'Accord par un vote majoritaire. Je vous dirai, en passant, que nous l'avons accepté dans ma circonscription. Mais ce fut une occasion où tous les gouvernements provinciaux et les deux Chambres du Parlement ont reconnu de façon formelle le droit inhérent à un gouvernement autonome.

Quelqu'un a dit ce matin que personne ne trouverait approprié un régime de justice où tous les représentants de l'administration sont de race et de culture différentes de celles des administrés; par exemple, un régime où tous les agents de police, les juges, les agents de probation, les agents de libération conditionnelle, les gardiens de prison, etc, seraient, disons, de race blanche, alors que la plupart des contrevenants seraient d'une autre origine raciale.

Je sais que des efforts ont été déployés, y compris le programme d'assistance para-judiciaire aux Autochtones, mis en place il y a quelques années, pour qu'il y ait un plus grand nombre de juges autochtones, de juges de paix autochtones, d'agents de libération conditionnelle, d'agents de probation, de policiers autochtones, et ainsi de suite.

• 1200

I'd like you to tell us to what extent that is advancing. Do you see today, compared with ten years ago, more first nations people, more aboriginal people, in such positions? Are there any models in Canada, anywhere, in the territories, in the provinces, you could cite to us as something we should look at as a good model, one that's working well and deserves to be expanded on in other parts of the country?

Chief Mercredi: There is no model. But there are some attempts—you've mentioned them—in the way of getting aboriginal people into positions such as judges. Ontario appointed some judges recently. I know there are—

The Chair: Parole officers.

Chief Mercredi: —parole officers, probation officers. So some incremental gains are being made in that area.

But any major reform proposals that have come from our people to the government have been ignored. For example, the report on the administration of justice in the province of Manitoba, which called for a parallel system of justice, was shelved by the provincial government.

Pourriez-vous nous dire s'il y a eu des progrès? Par rapport à la situation d'il y a 10 ans, constatez-vous aujourd'hui qu'un plus grand nombre de ces postes ont été confiés à des personnes issues des premières nations, à des Autochtones? Voyez-vous, au Canada, aussi bien dans les provinces que dans les territoires, un modèle que vous pourriez nous citer qui fonctionne correctement et qui devrait être étendu aux autres régions?

Le chef Mercredi: Il n'y en a pas. Cela dit, il y a eu des tentatives—vous les avez évoquées—afin de nommer des Autochtones à des fonctions de cet ordre, à des postes de juge, par exemple. L'Ontario en a récemment nommé plusieurs. Je sais qu'il y a. . .

Le président: Des agents de libération conditionnelle.

Le chef Mercredi: . . .des agents de libération conditionnelle, des agents de probation. Il y a donc, en la matière, un léger progrès.

Mais le gouvernement a totalement ignoré les mesures proposées par nos peuples en vue d'une refonte de l'institution judiciaire. C'est ainsi que le gouvernement provincial a mis de côté le rapport sur l'administration de la justice au Manitoba, rapport qui réclamait l'instauration d'une filière judiciaire parallèle.

[Text]

One of the other issues I wanted to raise with you is that when it comes to first nations, our future, our fate, in the administration of justice should not be left to the provinces. But right now, in the structure of power, that's how it is. So any measures the committee can recommend about increasing the appointment of judges...you're limited in relation to where you can give effect to that recommendation, because you have authority only through the Federal Court. But the trial level, when it comes to criminal matters, is provincial courts. If the provincial governments are not keen or eager to move into more appointments of aboriginal judges and so on, it's not going to happen. There's not much you can do about it, either, that's the issue.

So that's why we have to look at another way of doing it, bypassing the provincial governments altogether, and that's where the issue you didn't address—and I didn't address it here either—of a parallel system of justice provides us the opportunity to create a different system of justice, one that does not depend on the goodwill of the provincial governments for its operations and its survival.

The committee, at a future time, might want to get involved in addressing that issue from a broader basis of more fundamental reforms to the system of justice than what we're dealing with here, which is legislated changes to the Criminal Code. I would encourage you, as the chair, maybe to make that one of your tasks in the life of this Parliament: to do a major review of alternative systems of justice and to invite people to present different models that could be utilized as a parallel system for aboriginal people.

The Chair: Thank you.

On the question I raised, it's my understanding that under the James Bay Cree settlement there is provision for the administration of justice by the Cree regional authority, and I think under the agreement in principle on the Dene settlement there's also provision for regional administration of justice under the Denendeh government. The Cree settlement has been there for about ten years. Is not much progress being made there, with the regional Cree in the north of Quebec running their justice system?

Chief Mercredi: I'm not aware of the details of how it functions. I know it exists, just as I know there's a model in Akwesasne. Apart from that, I don't know how they're functioning. All I can say is that they're working within the existing structure.

[Translation]

Je voulais également dire qu'en ce qui concerne les premières nations, notre avenir, notre destin, dans le cadre de l'administration de la justice, ne devraient pas continuer à relever uniquement des provinces. Pour l'instant, étant donné la manière dont est structurée l'autorité, c'est pourtant ainsi. Toute mesure que votre comité pourrait recommander en vue d'accroître le nombre de juges... Vous avez un peu les mains liées en ce qui concerne la mise en oeuvre de cette recommandation, étant donné les compétences de la Cour fédérale, mais en matière pénale, les affaires sont jugées, en première instance, par les cours provinciales. Si, donc, les gouvernements provinciaux ne sont pas particulièrement disposés à accroître le nombre de juges autochtones, rien ne se fera. Il n'y a pas grand chose que vous puissiez faire à cet égard et c'est là tout le problème.

C'est pour cela qu'il nous faut envisager une autre manière d'agir en ne passant pas par les gouvernements provinciaux. C'est là où la question que vous n'avez pas évoquée—et je ne l'ai pas moi-même évoquée ici non plus—d'une filière judiciaire parallèle nous offre l'occasion de créer une nouvelle institution judiciaire qui ne dépend pas, pour son fonctionnement, du bon vouloir des gouvernements provinciaux.

Peut-être qu'à l'avenir le comité souhaitera se pencher sur la question dans l'optique plus large d'une réforme judiciaire plus profonde que celle que nous évoquons ici. Il s'agirait d'adopter une loi transformant le Code criminel. Je vous exhorte, monsieur le président, à vous fixer cette tâche—là au cours de l'actuelle législature—procéder à un examen approfondi des autres formes de système judiciaire et demander à ce qu'on vous présente les divers modèles susceptibles de servir à fonder une institution judiciaire parallèle pour les autochtones.

Le président: Je vous remercie.

En ce qui concerne la question que j'avais posée, je crois savoir que le règlement intervenu avec les Cree de la Baie James prévoit que la justice sera administrée par le pouvoir régional des Cree, et que l'accord de principe touchant le règlement avec la nation dénée prévoit également que la justice sera administrée régionalement par le gouvernement de Denendeh. L'accord avec les Cree a été signé il y a environ 10 ans. N'y a-t-il pas eu de progrès, puisque les Cree des régions du nord du Québec administrent leurs propres institutions judiciaires?

Le chef Mercredi: Je ne suis pas au courant de son fonctionnement précis. Je sais que cela existe, comme je sais que quelque chose d'analogue a été prévu à Akwesasne. Mais je ne sais pas ce que cela donne. Je peux simplement dire que cela se passe dans le cadre des structures actuelles.

• 1205

Mr. Grubel: I wonder if I can ask some informational questions of the chief. What proportion of crimes by natives that now lead to incarceration are crimes that natives committed against other natives, and to what extent do they involve people outside of the reserve?

Chief Mercredi: I don't have that information, either.

M. Grubel: Pourrais-je demander au chef de nous fournir quelques détails? Parmi les délits commis par les Autochtones et entraînant actuellement des peines d'emprisonnement, quel serait le pourcentage de délits commis par des Autochtones contre d'autres Autochtones, et dans quelle mesure des gens extérieurs à la réserve sont-ils impliqués?

Le chef Mercredi: Je ne suis pas en mesure de vous le dire.

[Texte]

Mr. Grubel: Not to argue about it, it seems to me to be an important difference if one applies these self-sentencings within the community, because it's really a community affair, whereas I think there is a legitimate concern by people outside of that community that justice is being done or reparation, and so on, is being taken. I don't know the percentage; I just ask the question, what is the percentage?

The Chair: We might try to get that from the Centre for Justice Statistics. As a matter of fact, I will be having a meeting with them tomorrow morning. These are—

Mr. Grubel: I'm very surprised that that is not available.

The Chair: I might say that very often the courts do not keep statistics on racial background, even in the white community—whether they're black or white, or Asian or white.

Mr. Grubel: I know, but there are other sources of information.

The Chair: We'll try to get that, Mr. Grubel.

Mr. Grubel: What steps do these sentencing circles have of increasing the severity of sanctions or penalties put on offenders and repeat offenders?

Chief Mercredi: They don't have any, because they exist as a corollary to the court. A judge retains that power.

The Chair: If I understand correctly, the judge will not refer the matter to the sentencing circle if it's a question of a very serious crime of violence.

Chief Mercredi: Yes, the judge has full discretion involving them.

The Chair: Yes. It's left to minor offences.

Chief Mercredi: Sometimes the judge also keeps his or her long arm to follow the trail of that individual and can rein them in if they want to.

Mr. Grubel: Let's say that somebody has a minor offence and he's being asked by the elders to do this and that person either refuses to follow the instructions, the commands, or in turn is a repeat offender or commits a different sort of crime. Obviously this is a difficult individual. Outside of the white system, what would be the sanctions that you could then, within the community, impose, increasing stringency to make sure that such an individual won't become a real plague on society?

Chief Mercredi: That's the question Mr. Bodnar was referring to, and my answer is in my response to him.

As it is right now, the system is not as complex as that, because, as I said to you, sentencing circles are at the experimental stage.

They do exist, so right now I have to answer you in this way: now, in the vast majority of cases, the courts make those decisions as to what will happen to repeat offenders or people who do not comply with conditions that are imposed on them.

[Traduction]

M. Grubel: Je ne veux pas polémiquer, mais je relève une différence importante entre une justice autochtone qui s'appliquerait au sein de la communauté autochtone, étant donné qu'il s'agirait effectivement d'une affaire intérieure, alors que les personnes vivant en dehors de la communauté peuvent légitimement entendre que justice soit faite, ou que des mesures de dédommagement soient imposées. Je ne connais pas moi-même la proportion; c'est pour cela que je vous demandais de nous indiquer le pourcentage.

Le président: Peut-être pourrions-nous tenter d'obtenir ce renseignement du Centre de la statistique juridique. Je dois d'ailleurs rencontrer ses représentants demain matin. Il s'agit. . .

M. Grubel: Je suis très surpris d'apprendre que l'on n'a pas ces chiffres.

Le président: Je précise que souvent, les tribunaux ne distinguent pas, au niveau de la statistique, entre l'origine raciale des accusés et qu'il n'est pas précisé si l'accusé est noir, blanc ou asiatique.

M. Grubel: Je sais cela, mais il existe d'autres sources d'information.

Le président: Monsieur Grubel, nous tenterons d'obtenir le renseignement.

M. Grubel: Quelles mesures ces cercles de détermination de la peine peuvent-ils mettre en oeuvre pour renforcer la sévérité des sanctions imposées aux contrevenants et, surtout, aux récidivistes?

Le chef Mercredi: Ils n'en disposent d'aucune, étant donné qu'ils n'ont qu'une fonction accessoire à celle des tribunaux. Ce pouvoir reste aux mains des juges.

Le président: Si j'ai bien compris, le juge ne transmettra pas le dossier à un cercle de détermination de la peine s'il s'agit d'un crime de violence grave.

Le chef Mercredi: En effet, dans ce cas-là, le juge a entière discrétion.

Le président: Oui, cela s'applique aux infractions mineures.

Le chef Mercredi: Parfois le juge reste saisi du dossier afin de suivre ce qui va se passer et de peser sur l'action du cercle de détermination de la peine.

M. Grubel: Prenons le cas de quelqu'un qui a commis une infraction mineure et à qui les aînés demandent de faire telle ou telle chose. À supposer que cette personne refuse de suivre les instructions ou les ordres qui lui sont donnés, ou qu'il récidive en commettant la même infraction ou une infraction différente. . . Il s'agit de toute évidence d'un individu qui pose un problème. En dehors du système des Blancs, quelles pourraient être les sanctions qui pourraient lui être imposées, au sein de la communauté, des mesures plus sévères permettant d'assurer que cet individu ne continue pas à tourmenter la société?

Le chef Mercredi: C'est la question posée par M. Bodnar, et ma réponse reste la même.

En l'état actuel des choses, le système n'est pas d'une telle complexité étant donné que, comme je vous le disais, les cercles de détermination de la peine en sont encore à la phase expérimentale.

Ils existent et ma réponse doit donc être la suivante: À l'heure actuelle, dans la grande majorité des cas, ce sont les tribunaux qui décident du sort des récidivistes, des personnes qui ne se rangent pas aux mesures qui leur sont imposées.

[Text]

The sentencing circles have no authority, no judicial powers. They're a voluntary association of individuals who are there to some extent to facilitate the powers of the courts. They're not there to displace the powers of the courts; they are there just somehow to guide the offender and to try to find alternatives to the court process. Apart from that, they don't have any inherent authority to displace the court.

Mr. Grubel: I understand that this is the way it is.

The Chair: We will be pursuing these questions further.

Your recommendation that the committee, in this Parliament, should look into certain proposals of aboriginal justice systems is an interesting proposal that we will look at more closely. This year our agenda is quite full, but maybe next year it won't be so full.

[Translation]

Les cercles de détermination de la peine n'ont aucun pouvoir judiciaire. Il s'agit d'une association regroupant des volontaires qui sont là, en quelque sorte, pour renforcer les pouvoirs de la cour. Ils ne sont pas là pour s'y substituer, ils sont là, en quelque sorte, pour orienter les contrevenants et tenter de trouver des solutions de rechange. Cela dit, ces cercles ne sont eux-mêmes investis d'aucun pouvoir qui se substituerait aux pouvoirs des tribunaux.

M. Grubel: Je comprends bien que c'est la situation actuelle.

Le président: Nous continuerons à nous pencher sur ces questions.

Nous examinerons également de près la recommandation que vous adressez au comité à qui vous demandez, au cours de cette législature, d'étudier certains projets tendant à l'instauration d'un régime de justice autochtone. L'idée est intéressante. Cette année, notre calendrier ne nous laisse guère de latitude, mais peut-être que l'année prochaine nous serons un peu moins pris.

• 1210

I want to thank Chief Mercredi and Mr. Briggs for their appearance this morning and their contribution. This is the last witness group on Bill C-41 and Bill C-45. We start clause-by-clause study on the Wednesday and Thursday following the break. If members of the committee wish to prepare amendments to the bill, I would urge them to get those in beforehand so that we can all look at them, to see whether we agree or disagree with them and maybe facilitate their passage or their defeat.

Our legislative counsel would like to say a word to the committee on this.

Ms Diane McMurray (Legislative Counsel, Legislative Counsel Office, House of Commons): We would be very pleased if you could get your amendments in for the week you will be on break. Drafting amendments takes a long time. It is a precise exercise. If we get a huge number of amendments, instead of FIFO it will be GIGO—garbage in, garbage out, and that is not what members want.

I am sure you want something that will fly legally and we would like to do our best, but if we get 100 or 150 amendments a couple of days before clause-by-clause study or on Thursday of next week, it just won't be doable. So we would really appreciate anything you could get to us ASAP.

The Chair: I think we urged that sort of action before, but it is good to repeat it.

This meeting is adjourned until clause-by-clause study on the Wednesday following the break.

Je tiens à remercier le chef Mercredi et M. Briggs d'avoir comparu ce matin devant le comité et d'avoir contribué comme ils l'ont fait au progrès de nos délibérations. Ce sont les derniers témoins à comparaître dans le cadre de notre examen des projets de loi C-41 et C-45. Nous entamerons notre examen article par article les mercredi et jeudi suivants le congé. J'invite les membres du comité qui entendraient soumettre des amendements à ce projet de loi à les présenter à l'avance, afin que nous ayons l'occasion de les examiner et de voir si le comité est d'accord, ou non. Cela pourrait accélérer leur adoption ou leur rejet éventuel.

Notre conseillère législative voudrait maintenant vous faire quelques commentaires sur ce point.

Mme Diane McMurray (conseillère législative, Bureau du conseiller législatif, Chambre des communes): Il serait bon que les projets d'amendement soient transmis avant la semaine de congé. Il faut beaucoup de temps pour rédiger un amendement car cette activité exige beaucoup de précision. Si les projets d'amendement sont très nombreux, on risque d'aboutir à des textes mal ficelés et ce n'est pas, je pense, ce que souhaitent les membres du comité.

Il est clair que vous entendez disposer de textes juridiquement solides et nous, de notre côté, nous ferons de notre mieux, mais si nous recevons 100 ou 150 projets d'amendement quelques jours avant l'examen article par article, ou jeudi prochain, nous ne pourrions pas faire face. C'est pour cela qu'il nous serait très utile de recevoir vos propositions dans les meilleurs délais.

Le président: Nous avons déjà, je crois, évoqué cela, mais il est bon de le dire à nouveau.

La séance est levée en attendant l'examen article par article auquel nous procéderons le mercredi qui suit le congé parlementaire.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESS

From the Assembly of First Nations:
Ovide Mercredi, National Chief.

TÉMOIN

De l'Assemblée des Premières Nations:
Ovide Mercredi, Chef national.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9